



Le magazine officiel des hôteliers, restaurateurs et cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg pour tous les métiers de bouche





Covid-19 Les difficultés Les aides Les perspectives



Manifeste Pour la survie du secteur ? P10

Aides non-remboursables
Nouvelles dispositions P14



Assurer la trésorerie Avances remboursables en capital P16

Stabilisation de l'économie Tableau récapitulatif P24





Mieux rebondir avec une baisse de TVA pour notre secteur



Le secteur Horesca est rudement touché par la crise du Coronavirus. Et si le Gouvernment a mis en place un programme d'aides aux entreprises il faut aussi penser à des mesures pour permettre à l'économie luxembourgeoise de rebondir rapidement après la crise. Nos entreprises auront beaucoup de difficultés à redémarrer. Une baisse de la TVA pourrait les aider....

« L'Allemagne et l'Autriche sont en train d'étudier cette option » La hausse de la TVA sur les boissons alcoolisées au 1er janvier 2015 a permis à l'Etat de faire rentrer plusieurs dizaines de millions d'euros, ce qui juste après la crise financière était un moyen pour équilibrer le budget national.

Mais cette mesure a aussi fragilisé de nombreux restaurants et cafés qui ne pouvant par répercuter ce supplément ont souvent dû baisser leurs marges et ainsi fragiliser leur situation économique. Souvent les prix sont restés identiques ou n'ont été augmentés que partiellement.

Aujourd'hui la situation est inversée. Notre pays affiche depuis quelques années un budget solide comme l'a souvent répété le ministre des finances. Mais la situation des entreprises du secteur Horesca est catastrophique.

L'idée de revenir au taux de TVA sur les boissons alcoolisées tel qu'il était en 2014 me paraît par conséquent appropriée. Il faut savoir que le chiffre d'affaires des boissons alcoolisées au restaurant dépasse en moyenne un tiers du montant global des ventes. Une baisse de 17 à 3 pourcent sur cette partie avec un prix de vente inchangé procurerait une bouffée d'oxygène appréciable pour notre secteur qui aura beaucoup de mal à se relever de la situation actuelle.

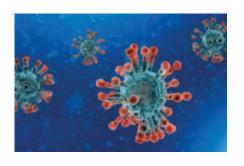
L'Allemagne et l'Autriche sont en train d'étudier cette option qui pourrait stimuler la consommation et serait perçue comme un signe fort pour soutenir de nombreuses PME qui étaient parmi les premières à devoir fermer et qui ne seront certainement pas les premières autorisées à rouvrir.

Les consommateurs sont conscients de cette situation et seraient sans aucun doute d'accord pour soutenir nos entreprises en payant leur verre de bière au bistrot ou leur bouteille de vin au restaurant au même prix ttc.



Crise du coronavirus

Une catastrophe avec de nombreuses inconnues pour notre secteur



Quand le cauchemar prendra-t-il fin? La crise du coronavirus est une véritable catastrophe pour notre secteur. Et la majorité des hôtels, restaurants et cafés ont été touchés de plein fouet.

Aujourd'hui ils sont au bord de la faillite. Et le pire c'est que personne ne sait combien de temps cela va encore durer et comment la reprise va se faire... Lors de l'annonce de la fermeture des restaurants et cafés à la mi-mars personne ne savait encore que la pire crise d'après-guerre allait débuter. Du jour au lendemain il fallait arrêter la production et ne plus accueillir de clients.

De nombreux restaurants avaient les frigos remplis de marchandises qui souvent n'allaient plus servir à rien. Idem avec le livre de réservation, rempli avec des noms de personnes qui ne viendraient pas.

Certes, les pouvoirs publics avaient laissé une porte ouverte en autorisant la vente à emporter ou la livraison de repas. En fonction de leur emplacement et de leur offre, certains restaurants ont tenté cette chance, des fois avec succès.

L'Horesca souhaite rendre un hommage mérité aux équipes de nos entreprises membres qui sont sur le terrain. Que ce soient dans les hôtels restés ouverts, notamment pour le personnel frontalier du secteur de la santé ou dans les restaurants qui proposent une offre take away ou en livraison, nos collaborateurs sont souvent en première ligne, pour servir nos concitoyens.

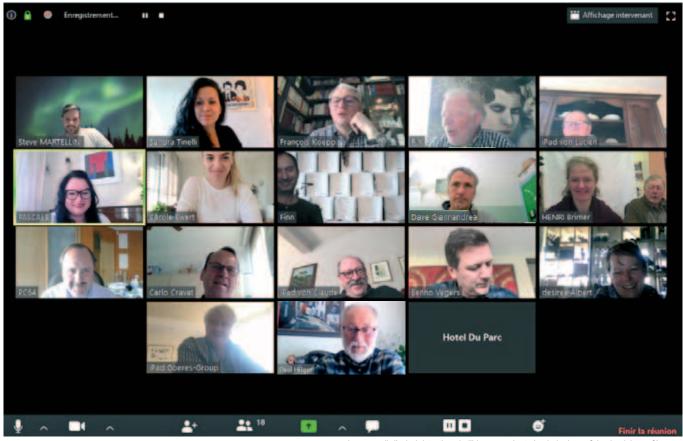
Pour un restaurant, être situé dans un quartier résidentiel avec la possibilité pour les clients de se garer devant la porte constitue une opportunité pour la vente à emporter. Mais tous n'ont pas cette chance ou n'ont pas les infrastructures nécessaires pour offrir ce service tout en garantissant au personnel des conditions de travail assez sûres en cette période de pandémie.

Ils ont donc dû fermer leurs portes et faire une croix sur un hypothétique chiffre d'affaires qui ne rentre plus. Il en va de même avec de nombreux hôteliers qui ont tout d'abord fait face à une avalanche d'annulations avant de se résoudre à continuer en service (très) réduit. Ici aussi des établissements ont simplement fermé.

Avec le confinement a débuté une grande période de calculs. Plus aucun chiffre d'affaires d'un côté et des charges à payer de l'autre. Il est clair que le résultat allait se situer dans le rouge. Le Gouvernement a vite annoncé des mesures de soutien. Surtout pour le personnel. Pour la première fois dans l'histoire, notre secteur pouvait profiter du chômage partiel. Les salariés ne pouvant plus travailler restaient à la maison. Et leur salaire était pris en charge par le Fonds pour l'emploi. Ils ne touchent que 80% (sans passer sous le seuil du salaire social minimum) mais le patron doit continuer à payer les charges sociales patronales, c'est-à-dire plusieurs centaines d'euros par salarié et par mois. Pour de nombreuses entreprises on arrive vite à quelques milliers d'euros mensuels.

Mais il y a aussi les autres charges. Notamment le loyer. Si certains propriétaires se sont montrés solidaires, comme l'a demandé l'Horesca par voie de communiqué, la majeure partie a continué à exiger son dû. Il en va de même avec des autres charges comme les fournitures d'énergie, les différents contrats de leasing ou encore les frais d'entretien.





Le conseil d'administration de l'Horesca s'est réuni plusieurs fois via visioconférence

Les informations qui nous remontaient de tous nos membres étaient alarmantes. Une multitude d'indépendants étant à l'arrêt total et n'ayant plus de revenus.

Le Gouvernement, par la voix du Ministre des Classes moyennes et du Tourisme est venu à la rescousse de nos entreprises en donnant une somme d'argent pour les petites entreprises. Après quelques semaines, cette action a été améliorée en incluant les entreprises de plus grande taille, c'est-à dire jusqu'à 20 salariés.

Confronté à un manque de trésorerie dangereux, les chefs d'entreprises ont pu avoir recours à divers emprunts, soit directement auprès de leur banque (avec ou sans soutien de la Mutualité de cautionnement de la Chambre de Commerce) soit auprès du Ministère de l'Économie avec un taux avantageux. Il faut bien entendu garder en tête qu'emprunter aujourd'hui ne fait que reporter le problème au jour où il faudra rembourser.

Mais toutes ces démarches sont liées à des procédures administratives coûteuses en temps. Entre un personnel qui avait théoriquement droit au congé pour raisons familiales parce que des enfants de moins de 12 ans n'étaient plus pris en charge par les écoles et autres institutions d'accueil et des salariés que l'on devait déclarer au chômage partiel, sachant qu'après une déclaration sur papier, l'Adem exigeait un enregistrement sur sa page Internet, pas facile de s'y retrouver.

Est-ce que la demande d'aide financière était bien arrivée au Ministère de l'Economie ? Est-ce que les salariés avec enfants pouvaient profiter du congé pour raisons familiales (indemnité à 100%) ou devait-on les mettre en chômage partiel (indemnité à 80%) ? Quel formulaire ? Où le

trouver? Et puis la grande question: Combien de temps cela va-t-il encore durer?

Le secrétariat de l'Horesca a été beaucoup sollicité. Que ce soit par téléphone, par mail ou via les réseaux sociaux. Nous avons toujours été à l'écoute de nos membres, dans la limite de nos moyens. Mais surtout et avant tout, nous nous sommes battus pour défendre les intérêts de nos membres en exigeant de la part de pouvoirs publics de faire plus pour notre secteur.

Via communiqué nous avons exigé des administrations communales de faire un geste pour nos établissements, nous avons demandé aux propriétaire d'immeubles de se montrer solidaires, nous avons sollicité à ce que les entreprises avec plus que 10 salariés puissent aussi profiter d'une aide non-remboursable et ensemble avec la Confédération du Commerce et avec la Fédération des Artisans nous avons



demandé au Ministre du Travail de mieux respecter les Indépendants qui dans la très grande partie font face à une situation désespérante.

Notre bureau était toujours au rendez-vous et le conseil d'administration de l'Horesca s'est réuni plusieurs fois via visio-conférence.

Si tous les hôteliers, restaurateurs et cafetiers de notre conseil ont pu faire état de leur situation difficile, chacun a aussi pu s'exprimer sur sa vision de l'après-crise.

Tous sont d'accord pour dire que notre secteur sera très certainement le plus difficile à faire redémarrer. Contrairement à la construction qui a du retard à rattraper et qui par conséquent met actuellement les bouchées double avec des heures supplémentaires, nos entreprises ne pourront jamais rattraper leur retard. Les clients manquants durant le confinement ne viendront pas manger ou boire deux fois à la prochaine visite.

Même si à l'heure actuelle on ne connaît pas encore la date de réouverture, il est fort probable que les clients seront encore inquiets et auront une certaine appréhension à se retrouver au restaurant ou dans un hôtel.

Dans quelles conditions se fera le redémarrage. Devra-t-on porter des masques ? Faudra-t-il garantir une distance de sécurité entre les sala-riés, voire entre les clients ? Faudra-t-il garantir une sécurité sanitaire accrue ? Et si oui, à quel coût ?

Est-ce que le tourisme international reprendra bientôt ? Aura-t-on des touristes (d'affaires et de loisir) à accueillir dans nos hôtels ? Et si oui, quand et combien ?

Toutes les projections faites par les professionnels du tourisme et par les chaînes hôtelières sont plutôt pessimistes.

Certains demandent des compensations pour le chiffre d'affaires non réalisé. D'autres pensent



Faudra-t-il porter le masque tout en gardant le sourire ?

que les assureurs devraient contribuer à l'effort national.

La continuité du chômage partiel même après la réouverture des établissements est une exigence d'une grande partie de nos membres. Et le fait de devoir continuer à payer des charges sociales patronales pour les salariés absents parce qu'il sont au chômage partiel est acceptable sur une courte période mais pas forcément à long terme.

Enfin, revenir à un taux de TVA réduit sur les boissons alcoolisées comme c'était le cas il y a quelques années permettrait aux cafetiers de souffler un peu.

Il est clair que les aides publiques actuelles ne suffiront pas et qu'il faudra garder notre secteur sous perfusion pendant un certain temps encore Rappelons dans ce contexte que pendant la période de la crise financière il y a une dizaine d'années, les établissements Horeca continuaient à recruter du personnel alors que tous les autres pensaient plutôt à licencier.

Pendant de nombreuses années nos entreprises ont été des partenaires de l'Adem pour donner un contrat de travail à des demandeurs d'emploi avec beaucoup ou peu de qualifications. Alors que de nombreuses banques étaient sauvées par de l'argent public, nos entreprises ont dû accepter une hausse de la TVA. Aujourd'hui on se retrouve dans une situation inverse.

L'Horesca se félicite de la bonne coopération avec le Gouvernement et les mesures déjà prises vont dans le bon sens. Elles sont importantes mais ne seront suffisantes que si elles s'inscrivent dans une logique de période assez longue.



Nº1 DES CAISSES ENREGISTREUSES AU LUXEMBOURG









Connexion à Glory, leader mondial de la solution d'encaissement des espèces



Le personnel n'a plus besoin de toucher à l'argent.



Horesca continue à vous informer

Horesca reste à votre service sur www.horesca.lu

horesca@ pt.lu Tél.: 42 13 55 1



et bien entendu sur notre page **Facebook**



Après plus de six mois de confinement et de restaurants et cafés fermés, notre site Internet reste à votre disposition pour toutes les informations que vous nécessitez.

Les internautes y trouvent bien entendu tous les détails sur les aides disponibles que ce sont les avances de fonds remboursables on non-remboursables ou que ce soient les formulaires pour les demandes de chômage partiel ou pour l'attestation nécessaire aux travailleurs frontaliers. De nombreux liens vers les sites nécessaires sont disponibles

Nos membres continuent à recevoir nos newsletters envoyées par email avec toutes les nouveautés en temps réel. Idem pour notre page Facebook qui a connu un succès énorme ces dernières semaines et qui est une source fiable pour ceux qui y ont adhéré.

Notre fédération continue à se battre pour les intérêts des établissements de notre secteur. Un exemple concret de notre engagement se voit dans les prises de position fortes que nous avons prises ces derniers temps et qui sont parfaitement visibles dans les communiqués que nous avons lancés, par exemple pour mettre en place une aide financière à l'attention des PME avec plus de 10 salariés ou pour demander aux propriétaires d'immeubles de se montrer solidaires avec leurs locataires.

La collaboration avec RTL et IP Luxembourg (voir page 12) a permis de mieux faire connaître les établissements qui proposent un service take away ou qui livrent à domicile.

Si vous avez des questions vous pouvez nous joindre par mail à notre adresse horesca@pt.lu ou par téléphone au $42\,13\,551$



Entretien avec Lex Delles, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme

« Les indépendants jouent un rôle primordial pour notre économie»

Monsieur Delles, la crise du coronavirus nous a pris par surprise et a complètement déstabilisé le secteur Horeca. De nombreuses entreprises sont très fragilisées. Quelle est votre analyse de la situation?

La pandémie du Coronavirus Covid-19 constitue un défi sanitaire et économique majeur pour la société luxembourgeoise. Afin de protéger au mieux la santé des résidents, le gouvernement luxembourgeois a dû prendre des mesures d'ampleur pour endiguer la propagation du COVID-19, tel que la fermeture d'une grande partie des lieux de fréquentation publique. Nous sommes conscients que ces mesures inévitables ont un impact considérable sur le secteur Horeca, un des premiers secteurs touchés par la pandémie du coronavirus Covid-19, mais ie suis persuadé que nous allons surmonter cette crise ensemble. Le gouvernement luxembourgeois est disposé à prendre toutes les mesures et à se donner les moyens nécessaires pour soutenir les entreprises. L'économie luxembourgeoise a besoin du secteur Horeca. Nous sommes conscients qu'il faudra du temps pour faire redémarrer l'économie et que le secteur Horeca aura aussi besoin d'un soutien résolu après le déconfinement. Nous sommes néanmoins prêts à relever ce défi en recherchant ensemble les solutions adéquates.

Craignez-vous de nombreuses faillites dans les prochains mois ?

Nous nous efforçons d'éviter un tel scénario. Nous avons mis en place plusieurs instruments pour soutenir les acteurs du secteur de l'Horeca. Il a ainsi été décidé d'élargir le chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du coronavirus au secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restau-

ration et des cafés. De plus, une subvention en capital sous forme d'avance remboursable qui vise à répondre aux besoins de liquidité a été mise en place. A cela s'ajoutent une aide financière immédiate et non remboursable de 5.000 euros, l'annulation des avances fiscales trimestrielles et l'introduction d'un délai de paiement pour l'impôt sur le revenu (des collectivités), l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune.

Les cafés et les restaurants ont été les premiers à devoir fermer et seront parmi les derniers à ouvrir. Ne devraient-ils pas avoir droit à un soutien plus accru des pouvoirs publics?

Nous sommes conscients de la situation difficile à laquelle les cafés et les restaurants sont actuellement confrontés et nous vous assurons que nous cherchons en permanence des solutions adéquates. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé le 22 avril 2020 d'introduire de nouvelles mesures de soutien qui visent notamment les restaurants et les cafés. Il a ainsi été décidé d'accorder une indemnité complémentaire de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 personnes qui n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités. De plus les entreprises qui occupent entre 10 et 20 personnes pourront bénéficier d'une indemnité unique qui s'élève à un montant forfaitaire de 12.500 euros. Le gouvernement luxembourgeois analyse d'ailleurs l'évolution de la pandémie ainsi que ses conséquences économiques en permanence et, si nécessaire, des mesures de soutien supplémentaires seront mises en place. Je souhaite souligner dans ce contexte la collaboration étroite entre la Direction générale des classes moyennes et les représentants de l'Horesca qui persistera aussi après la réouverture des cafés et des restaurants.



Lex Delles

L'hôtellerie aura besoin d'un laps de temps très long pour se remettre de la crise. Prévoyez-vous en tant que ministre du tourisme certaines actions pour dynamiser ce secteur?

Nous prévoyons en effet des actions concrètes pour redynamiser le secteur touristique. Différentes approches sont actuellement à l'étude. L'objectif principal sera de mettre en valeur les atouts de l'hôtellerie luxembourgeoise afin de séduire dans un premier temps les résidents et les étrangers de la Grande Région.

On a beaucoup parlé beaucoup du rôle des Indépendants dans notre économie. Pensez-vous que leurs épaules sont assez larges pour soutenir les autres ?

Dans chaque entreprise, il y a un indépendant qui a pris le risque de fonder une société à un moment donné et qui doit faire preuve d'une grande persévérance. Je suis le Ministre des Classes moyennes et donc aussi le Ministre des indépendants qui jouent un rôle primordial pour notre économie.













Livange











20 avril 2020

MANIFESTE POUR LA SURVIE DE L'HEBERGEMENT PROFESSIONNEL ET **TOURISTIQUE**

Monsieur Le Premier Ministre Xavier BETTEL Monsieur le Ministre du Tourisme et des Classes Moyennes Lex DELLES

En tant que représentant du secteur Horeca nous vous transmettons ce courrier reçu de la part de certains de nos membres.

L'ensemble des établissements hôteliers luxembourgeois, 228 hôtels (7.472 chambres), enregistre chaque année 1.750.000 nuitées de clients, emploie près de 5.000 personnes et représente un secteur stratégique de l'économie luxembourgeoise.

Nous tenons unanimement à saluer le travail exceptionnel et rapide de votre Gouvernement et de l'ensemble des administrations mises à contribution lors de cet état d'urgence sanitaire, ainsi que l'écoute réservée aux professionnels du tourisme à travers leur fédération, Horesca.

De nombreuses décisions ont déjà été prises et nous savons qu'elles seront mises en application dans les meilleurs délais.

Les mesures relatives au chômage partiel vont nous permettre de sauvegarder nos emplois, au moins jusqu'à mi-juin, et, s'il est des secteurs économiques qui pourront créer de nouveaux emplois dès la reprise d'une activité économique normale, vous savez que le nôtre en fait partie.

Notre décision de reporter les séjours sous forme de coupons d'achat va nous permettre, de façon ponctuelle, de conserver une partie de la trésorerie de nos entreprises.

Dans un contexte extrêmement incertain, les spécialistes internationaux de notre industrie optent pour un scénario de retour aux niveaux d'activité avant crise dans un délai de dix-huit mois. Les indicateurs sur lesquels nous travaillons laissent à penser qu'une réelle reprise n'aura pas lieu avant 2021.

Ainsi, la reprise sera lente, voire vraisemblablement très lente, particulièrement dans les établissements hôteliers. Les transports aériens ou ferroviaires, resteront largement désertés nonobstant l'application de critères différents, pays par pays, quant au « déconfinement », ce qui aura une influence très néfaste sur la fréquentation de nos établissements.



Luxembourg aéroport















Luxembourg centre gare

Mama Shelter Luxembourg

Livange

Luxembourg off Kirchberg

En effet l'hôtellerie luxembourgeoise est par nature extrêmement liée aux flux internationaux, la clientèle domestique étant quasi-nulle, ce qui accentuera la durée de la reprise d'autant plus qu'elle sera dépendante des possibilités de circulation des personnes au sein de l'UE.

Nous sommes extrêmement soucieux de préserver les emplois de nos collaborateurs, malgré des taux d'occupation qui ne dépasseront guère 50%, au plus haut, durant de nombreux mois et considérons que tout doit être mis en œuvre pour éviter des licenciements.

Notre expérience démontre qu'en deçà d'un taux d'occupation de 35-45% les charges fixes, au premier rang desquelles les charges salariales, rendent l'exploitation déficitaire.

Nos principaux postes de charges sont : (i) la masse salariale, (ii) les loyers, qu'ils soient au bénéfice de bailleurs publics (droits de superficie, emphytéose, ...) ou privés (baux commerciaux), (iii) les énergies (eau, gaz, électricité) et la maintenance, (iv) les taxes, (v) les assurances et (vi) les frais financiers.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons expressément et collectivement l'instauration de mesures exceptionnelles nous permettant (i) de sauvegarder les emplois de nos collaborateurs et (ii) d'assurer nos trésoreries, en particulier :

- **Emploi et masse salariale**: (i) pour ceux de nos collaborateurs dont la charge de travail ne justifie pas un retour à leur poste, prolongation du chômage partiel pris en charge à 80%, sur deux trimestres au moins (nécessaires à la sortie de crise) au-delà de la fin de l'état d'urgence sanitaire, et (ii) report, ou abandon, durant deux trimestres au moins (nécessaires à la sortie de crise) au-delà de la fin de l'état d'urgence sanitaire, de l'exigibilité des cotisations sociales (parts patronales et salariales).
- Frais financiers : faciliter les relations de nos entreprises avec leurs banquiers afin d'obtenir des périodes de franchise du service des dettes et rééchelonnement à partir du 1^{er} trimestre 2021.

Sans ces mesures, et leur mise en application rapide, nos entreprises vont se trouver en grandes difficultés, en raison des pertes d'exploitation et de leurs conséquences en termes de trésorerie d'ores et déjà considérables. A terme, nos établissements ne seront plus en mesure de payer leurs charges fixes, redevances et salaires. Une fois le souvenir de la crise sanitaire passé et, sans une mesure d'exception, nos entreprises seront en péril immédiat.

Sans capacité d'hébergement, avec des défaillances d'entreprises et des fermetures d'établissements, puis d'éventuelles transformations opportunistes de ces établissements en bureaux, terrains à bâtir, résidences secondaires ..., c'est toute l'économie d'affaires, de congrès/conférences et touristique luxembourgeoise qui sera affectée.

Ces mesures mettraient en œuvre un effet de solidarité entre tous les partenaires économiques du tourisme, en modérant le poids sur le budget de l'Etat.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette demande unanime et équilibrée.



Près de 200 restaurants sur restohome.lu



Issu d'une collaboration entre l'Horesca, RTL et IP, le site restohome présente les restaurants qui proposent des plats en take away ou qui livrent à domicile. A l'heure actuelle, il recense près de 200 établissements.



De nombreux restaurants ne se sont pas résignés à arrêter leur activité lors de la décision gouvernementale de fermer les établissements mais ont décidé de s'adapter en offrant une gastronomie take-away ou en livraison. Afin de soutenir ces établissements qui désiraient continuer RTL, IP Luxembourg et la fédération Horesca ont mis sur pied une action commune.

Les trois partenaires ont lancé la page restohome qui reprend gratuitement tous les restaurants et brasseries qui proposent des services de livraison de plats à domicile ou des plats à emporter.

En un temps record les équipes d'IP Luxembourg ont créé le site web qui entre autres offre la possibilité aux internautes de sélectionner le type de cuisine. Notre secrétariat a lancé un appel via mail à près de 700 entreprises afin de les rendre attentifs à ce nouveau service, appel qui a été aussi relayé sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne le grand public, la page a été mise en évidence sur tous les médias RTL afin de la faire connaître rapidement.

Et on peut dire que le succès est au rendez-vous, aussi bien au niveau des personnes qui y cherchent un restaurant que du nombre d'établissements qui y proposent leurs service. A l'heure où nous avons clôturé ce magazine on comptait plus de 180 restaurants présents sur la plate-forme.

Signalons que les restaurants intéressés peuvent toujours s'inscrire directement sur

www.restohome.lu

Schueberfouer annulée

Suite aux restrictions décrétées par le Gouvernement, les événements organisés par la Ville de Luxembourg jusqu'au 31 juillet 2020 sont annulés. Aussi, après cette date, des événements qui attirent un grand nombre de visiteurs comme la Schueberfouer ne pourront pas non plus avoir lieu vu le manque de prévisibilité actuel et le temps nécessaire à leur organisation.



Nous sommes tous unis



À plus ! Amicalement

Chers collègues et amis, chers clients, chers collaborateurs, chers voisins français, bien entendu en particulier lorrains et alsaciens, chers Luxembourgeois, Chez vous comme chez nous, les restaurants sont fermés et les hôtels exploitables, au mieux, de façon restreinte. Une grande partie de la vie publique et de l'économie est à l'arrêt ou en passe de l'être. Séparés par une frontière que nous pensions depuis longtemps surmontée, nous vivons actuellement un instant douloureux. En réalité, nous sommes tous unis. Notre point commun : nous nous soucions tous de la santé de nos familles, de nos amis, de nos collaborateurs et de nos clients. Et bien entendu, nous sommes inquiets de notre propre existence professionnelle. Nous souhaitons vous dire combien nous attendons avec impatience l'heure où nous pourrons nous revoir et revivre notre quotidien habituel, autant sur le plan privé que professionnel. Chers voisins et amis, chers collègues, chers collaborateurs, nous ne faisons qu'un. Tenez bon et prenez soin de vous.

DEHOGA Saarland

Nos confrères de la Sarre voisine nous ont adressé cette publication de solidarité via les réseaux sociaux



Plus d'infos sur www.vins-cremants.lu





Aide financière immédiate non remboursable de 5.000 euros



En date du 10 avril, environ 14.600 prises de contact ont été enregistrées. Parmi ces requêtes, 4.800 dossiers ont été traités et plus de 400 questions ont trouvé réponse par voie électronique. En huit jours seulement, environ 3.300 demandeurs ont déjà reçu une aide financière ce qui équivaut à un versement de 16,5 millions d'euros.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Direction générale des Classes moyennes a mis en place un fonds d'urgence à destination des très petites entreprises et des indépendants qui peuvent ainsi profiter d'une aide financière immédiate non remboursable de 5.000 euros. Cette aide est destinée aux seules entreprises qui ont dû interrompre leur activité.

Le ministre des Classes moyennes, Lex Delles, souligne dans ce contexte que «nous apportons un soutien financier immédiat aux entreprises de très petite taille ainsi qu'aux indépendants. Ils sont généralement les plus vulnérables face à des événements imprévisibles tels que le Covid-19, c'est la raison pour laquelle il est primordial de réagir rapidement et efficacement. La Direction générale des classes moyennes a ainsi traité environ 4.800 dossiers en huit jours et a pu verser 16,5 millions d'euros aux très petites entreprises et aux indépendants. Nous continuerons à analyser chaque dossier rapidement et soigneusement afin de garantir un soutien efficient. Nous tenons néanmoins à préciser qu'environ 1.900 dossiers incomplets ont dû être renvoyés.

Il va de soi que seules les demandes complètes pourront être traitées dans un délai rapide et efficace». Il est rappelé que tout demandeur doit simultanément remplir trois critères. Cette mesure s'adresse ainsi aux seules entreprises respectivement indépendants disposant d'une autorisation d'établissement valable délivrée par la Direction générale des classes moyennes et dont l'effectif total ne dépasse pas 9 salariés. Cette aide est destinée aux seules entreprises et indépendants qui ont dû interrompre leur activité suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. L'entreprise demanderesse respectivement l'indépendant doit en outre avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel de minimum 15.000 euros.

La Direction générale des classes moyennes annonce en outre qu'elle a accéléré le paiement des demandes d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (PME) afin de pallier des problèmes potentiels de liquidité. Environ quatre millions d'euros ont été versés aux PME dans ce contexte. Toute petite ou moyenne entreprise souhaitant effectuer un projet d'investissement qui a pour but de promouvoir la création, l'extension, la diversification et le changement fondamental du processus de production, peut bénéficier d'une aide à l'investissement.

Communiqué par: Direction générale des classes moyennes



Aide non-remboursable supplémentaire

Le 17 avril, le Premier Ministre Xavier Bettel (photo) a annoncé aux Députés une nouvelle aide directe et non remboursable pour les indépendants et entreprises de moins de 20 personnes.

Non remboursable, elle sera de 5.000 euros pour les entreprises de 9 personnes au plus, et de 12.500 euros pour celles qui en ont jusqu'à 20. Cumulable aux aides antérieures, elle sera tout de même soumise à certaines conditions: être toujours à l'arrêt au-delà du 20 avril ou afficher une baisse de 50% du chiffre d'affaires.



Une indemnité d'urgence de 2.500 euros pour les indépendants

Les indépendants jouent un rôle essentiel pour l'économie luxembourgeoise et sont aussi touchés par la crise Covid-19. Afin de les soutenir financièrement, le gouvernement a approuvé sur proposition du ministre des Classes moyennes, Lex Delles, un projet de règlement grand-ducal visant à mettre en place une indemnité d'urgence certifiée de 2.500 euros en leur faveur.

L'octroi de cette mesure de soutien est soumis à plusieurs conditions. Le demandeur doit ainsi rencontrer des difficultés financières temporaires dues aux conséquences du Covid-19, occuper moins de 10 personnes et son revenu professionnel servant de base de calcul pour les cotisations sociales ne doit pas dépasser le montant de deux fois et demi le salaire social minimum.

Le ministre des Classes moyennes, Lex Delles, souligne que «nous voulons soutenir tous les acteurs du secteur économique. Cette indemnité aidera les indépendants à surmonter cette période de crise».

Les informations détaillées sont disponibles sur le site Guichet.lu. Le formulaire pour introduire les demandes est aussi disponible sur Guichet.lu. La demande est introduite à travers un assistant en ligne disponible à travers l'espace professionnel de MyGuichet.lu. par le biais d'un produit LuxTrust (p.ex. Token, Smartcard ou Signing stick) ou d'une carte d'identité électronique. Cet outil de demande en ligne a été élaboré par le ministère de l'Économie avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Cette aide s'adresse aux entreprises:

- occupant moins de 10 salariés
- avec un revenu professionnel ne dépassant pas deux fois et demi le salaire social minimum

Le formulaire est sur guichet.lu

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide financière immédiate non-remboursable de 5.000 euros



PME, grandes entreprises et indépendants:

Aide remboursable de 500.000 euros

Dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie dans le contexte de la crise Covid-19, le ministère de l'Économie renforce le soutien aux entreprises avec une subvention en capital sous forme d'avance remboursable qui vise à répondre aux besoins de liquidités des entreprises.



Les grandes, moyennes et petites entreprises ainsi que les professions libérales peuvent bénéficier de cette mesure. Le montant maximal de l'aide, qui prend la forme d'une avance remboursable, est de 500.000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Cette avance peut couvrir jusqu'à 50% des coûts éligibles, dont les frais de personnel et les loyers sur la période du 15 mars au 15 mai 2020. Dans le cas d'une activité professionnelle exercée en tant qu'indépendant, les revenus sont assimilés aux frais de personnel, sous condition d'une affiliation à la sécurité sociale comme indépendant.

Afin d'accélérer et de faciliter la procédure, il est fortement recommandé aux entreprises et aux indépendants d'introduire leur demande par Guichet.lu. L'entreprise, ou son mandataire (p.ex. une fiduciaire), introduit la demande à travers un assistant en ligne disponible à travers leur espace professionnel de MyGuichet.lu. La personne qui introduit la demande a besoin d'un produit LuxTrust (p.ex. Token, Smartcard ou Signing stick) ou d'une carte d'identité électronique. Cet outil de demande en ligne a été élaboré par le ministère de l'Économie avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Il est également possible d'introduire la demande par voie postale moyennant le formulaire y prévu qui est disponible sur Guichet.lu.

Le remboursement de l'aide se fera selon un plan de remboursement qui doit trouver l'accord de l'entreprise et du ministère de l'Économie, et qui débutera au plus tôt 12 mois après l'obtention de l'avance remboursable. Le ministre des Classes moyennes, Lex Delles, a souligné: «Nous sommes en solidarité avec les entreprises et leurs salariés face à l'épidémie du coronavirus Covid-19. La mise en place de mesures immédiates de soutien est indispensable, c'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce nouveau régime d'aides en faveur des entreprises qui se trouvent en difficulté financière temporaire. Avec cette nouvelle mesure, nous apportons une assistance efficace et ciblée.»

Le ministre de l'Économie, Franz Fayot, a dit: «Ce régime d'aides est une mesure supplémentaire qui complète le dispositif des instruments déjà mis en place pour soutenir les entreprises et les indépendants en difficulté suite à la crise économique déclenchée par la pandémie du coronavirus. Nous continuons d'observer de près l'impact de la crise sur les entreprises et d'analyser l'efficacité de nos mesures, pour ensuite agir en conséquence.»

Les chambres professionnelles collaborent avec le ministère de l'Économie pour assister les entreprises dans leur demande d'avance remboursable et se tiennent à disposition pour des renseignements à ce sujet:

Chambre de commerce: Hotline: (+352) 42 39 39-445 / contact par e-mail: covid19(at)houseofentrepreneurship.lu

Chambre des métiers: Hotline: (+352) 42 67 67-550 / contact par e-mail: contact(at)cdm.lu

Pour rappel, toutes les démarches administratives pour permettre aux entreprises et indépendants de bénéficier des différentes aides mises en place par le gouvernement dans le contexte Covid-19 peuvent être retrouvées en 3 langues (FR, DE, EN) sur Guichet.lu et dans le Question-Réponse du ministère de l'Économie.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles pour le calcul de l'aide sont les frais de personnel et les charges de loyer (loyer contractuel et charges) de l'entreprise pour les mois qui tombent dans la période de l'événement imprévisible. La période retenue pour le COVID-19 est du 15 mars au 15 mai 2020.

Les coûts admissibles sont :

les frais de personnel :

les frais de personnel de l'entreprise ;

les revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle exercée en tant qu'indépendant sont admissibles à condition que la personne concernée soit affiliée en tant que tel suivant les dispositions du Code de la sécurité sociale. Ces revenus sont toutefois plafonnés à un montant équivalent à 2,5 fois le salaire social minimum par personne concernée;

les revenus payés par une association, une société ou un autre groupement formé par un ou plusieurs indépendants à des personnes exerçant leur activité au sein de cette association, société ou autre groupement en tant qu'indépendant sous condition que la personne concernée soit affiliée en tant que tel suivant les dispositions du Code de la sécurité sociale. Ces frais sont plafonnés à un montant équivalent à 2,5 fois le salaire social minimum, par personne concernée.

les charges de loyer plafonnées à 10.000 euros par mois et par entreprise unique (groupe);

Les coûts admissibles sont déterminés sur base des comptes annuels du demier exercice fiscal clôturé.

Si l'entreprise ne dispose pas de comptes annuels pour le dernier exercice fiscal clôturé, les coûts admissibles peuvent être calculés :

sur base des données financières disponibles, ou ;

si l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation de tenir une comptabilité en partie double, sur base de la dernière déclaration d'impôt.

Conditions préalables

L'octroi de l'aide est soumis à 4 conditions :

l'entreprise doit relever de l'une des sections d'activités énoncées dans le règlement grand-ducal concerné. Une entreprise qui exerce des activités dans plusieurs sections n'est éligible que pour les activités visées dans le règlement précité. Le seul code NACE principal d'une entreprise n'est ainsi pas décisif pour déterminer son éligibilité;

l'entreprise doit rencontrer des difficultés financières temporaires ;

l'entreprise exerçait son activité économique déjà avant l'événement imprévisible ;

il existe un lien de causalité direct entre l'événement imprévisible et les difficultés financières temporaires de l'entreprise.

Délais

La demande doit être soumise au plus tard pour le 15 août 2020 au ministère de l'Economie.









Un cautionnement de la Chambre de Commerce

Pour aider les entreprises à faire face aux difficultés financières et à surmonter ces temps difficiles, la Chambre de Commerce via sa Mutualité de Cautionnement, a mis en place un cautionnement spécifique. A hauteur de 50% du crédit et sur un montant maximal de 250.000 euros par cautionnement, celui-ci est demandé par l'entreprise auprès de sa banque. La Mutualité de Cautionnement procède ensuite à l'analyse des dossiers reçus par les banques endéans les 24h après réception de la demande, afin de garantir le déblocage rapide du crédit.

Toute entreprise issue du secteur du commerce et de l'HORECA (n'étant pas en difficulté financière avant la crise) peut bénéficier de cette procédure accélérée et simplifiée pour les cautions liées à la crise du Coronavirus.

Afin de traiter ces dossiers dans les meilleures conditions, la Chambre de Commerce souhaite rappeler que :

- vous devez faire votre demande via la Banque,
- vous devez fournir votre dernier bilan et l'accord de principe de votre banque,
- vous devez mettre dans tout échange d'emails avec votre banque,
 l'adresse de la Mutualité de Cautionnement
 cautionnement@houseofentrepreneurship.lu en copie.

Les responsables souhaitent attirer votre attention sur le fait que: pour tout ce qui concerne les aides étatiques, le besoin financier entre la demande d'aide et le versement de cette dernière doit aussi être préfinancé, de solliciter de façon préventive un moratoire des financements courants et une ligne de crédit supplémentaire (à couvrir le cas échéant à 50% par la Mutualité de Cautionnement),



Carlo Thelen, Directeur général de la Chambre de Commerce; Lex Delles, Ministre des Classes moyennes, Luc Frieden, Président de la Chambre de Commerce et Tom Baumert, CEO House of Entrepreneurship lors de la présentation des nouvelles mesures.

enfin, la crise du Covid 19 étant inédite et sa durée incertaine, mieux vaut être prévoyant : pensez ainsi à vous prémunir en cas de besoin de liquidités.

Des garanties d'État à hauteur de 85% pour un quart du chiffre d'affaires

Le Gouvernement vient de présenter un projet de loi sur les garanties d'État dans le cadre de la crise du coronavirus.

L'État souhaite prendre à sa charge 85% des garanties des prêts consentis aux entreprises par les banques. Une enveloppe de 2,5 milliards d'euros est prévue.

Les points essentiels du projet sont que les entreprises vont pouvoir demander un emprunt pouvant aller jusqu'à 25% du chiffre d'affaires de l'an demier. Les garanties vaudront pour de nouveaux prêts et pas pour ceux existants

et ces garanties pourront être cumulées avec d'autres aides financières.

Pour en profiter, l'entreprise devra se rendre auprès de sa banque habituelle, où elle a déjà un crédit ou bien où elle dispose d'un compte, et cette banque regardera alors avec l'entreprise quel est l'instrument, quel est le crédit le mieux adapté.

La banque montera ensuite un dossier et si ce demier obtient un avis positif, il sera transmis à la Trésorerie de l'Etat, qui délivrera les garanties. Les prêts pourront courir sur six ans.



Le 21 avril 2020, Pierre Gramegna, ministre des Finances, a signé avec les représentants des banques BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Banque de Luxembourg, Raiffeisen, ING et Bank of China, la convention encadrant le régime des prêts garantis par l'État



Les banques engagées aux côtés des entreprises luxembourgeoises

Moratoire sur les crédits aux entreprises



La crise du coronavirus a de lourdes conséquences pour l'économie de notre pays. Dans ce contexte, six banques luxembourgeoises ont pris l'initiative d'apporter un soutien financier à leurs clients professionnels exposés à des difficultés de trésorerie résultant de la crise actuelle. Un moratoire sur les crédits accordés aux entreprises luxembourgeoises avant le 18 mars 2020 peut ainsi être demandé pour un maximum de six mois.

Le mémorandum d'accord signé entre les banques participantes sous la coordination de l'ABBL vient concrétiser cet engagement, lequel intervient en complément du régime de garantie étatique sur les nouveaux crédits bancaires.

Le mémorandum passe en revue les aspects suivants:

Que couvre exactement le moratoire ? Qui peut demander un moratoire ?

Quels sont les types de crédit qui peuvent faire l'objet du moratoire ?

Quand un moratoire peut-il être demandé et quelle est la durée de celui-ci ?

Moratoire sur les crédits aux entreprises : 4 principes

Les entreprises touchées sur le plan financier par la crise du coronavirus peuvent demander à leur banque un moratoire sur leurs crédits existant au 18 mars 2020 suivant les modalités énoncées ci-après.

1) De quoi s'agit-il?

Les banques participantes s'engagent à accorder pour tout client éligible qui en fait la demande le report du remboursement du capital et des intérêts d'un prêt ou des paiements d'un crédit-bail existant au 18 mars 2020 pour une durée totale ne pouvant excéder 6 mois.

2) Qui peut en bénéficier?

Le moratoire peut être demandé par des entreprises non financières, des indépendants, des entreprises agricoles et des associations sans but lucratif qui remplissent chacune des 3 conditions suivantes :

- a) L'entreprise est basée au Luxembourg.
- b) L'entreprise entretient au jour de la demande une relation d'affaires avec une banque participante.
- c) La crise du coronavirus a des répercussions négatives sur la situation de liquidité de court terme de l'entreprise, lesquelles se manifestent notamment par :

une baisse du chiffre d'affaires ou de l'activité; un recours au chômage temporaire ou complet; la fermeture totale ou partielle du fait des mesures prises par les autorités pour endiguer la propagation du virus COVID-19.

L'existence de répercussions négatives est appréciée par la banque sur base des justifications produites par le client.

A contrario, le moratoire n'a pas pour objectif de pallier à une difficulté économique ou financière antérieure au 18 mars 2020 et/ou survenue dans un contexte sans lien avec la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

3) Quels crédits sont concernés ?

Un report de paiement peut être demandé pour toute opération de prêt ou de crédit-bail au sens de la législation luxembourgeoise applicable au secteur financier.

Sont néanmoins exclus :

les prêts en relation avec lesquels, à la date du 18 Mars 2020, des difficultés de remboursement sont constatées;

les prêts accordés aux promoteurs immobiliers pour les phases d'achat / vente / développement

4) Quels sont les délais?

Le moratoire est accordé pour une durée de six mois maximum et doit prendre ses effets avant le 30 juin 2020.

Les demandes soumises avant la publication de la présente sont évaluées sur la base des critères précédemment énoncés. Si nécessaire, la banque prendra contact avec l'emprunteur.

En pratique: toute personne qui pense remplir les conditions pour pouvoir demander un moratoire est invitée à contacter sa banque. Cela peut se faire sur rendez-vous ou via les canaux digitaux disponibles de la banque (e-mail, chat, application mobile,...) et par téléphone. Des preuves documentaires seront demandées afin de pouvoir donner suite à la demande.

Pour les nouveaux crédits accordés à compter du 18 mars 2020 et pour une durée maximale de 6 ans un système de garantie étatique a été élaboré en collaboration avec le gouvernement.

À ce jour, plus de 8.000 moratoires de 6 mois, représentant une valeur cumulée de plus de 2,6 milliards d'euros entièrement à charge des banques, ont déjà été accordés aux entreprises luxembourgeoises. Ceci correspond à un taux d'acceptation de près de 98%.



Mesures en matière de sécurité sociale

Prise en charge financière de l'indemnité pécuniaire en cas d'incapacité de travail: une garantie de revenu



Compte tenu de l'impact économique et financier que la propagation du Covid-19 a sur un nombre important de sociétés et entreprises, le gouvernement a décidé qu'à partir du 1er avril 2020 et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel prendra fin l'état de crise, tous les jours en incapacité de travail pour cause de maladie ou de reprise progressive de travail sont directement à charge de l'assurance maladie-maternité.

Il est donc crucial que l'assuré transmette au plus vite le certificat médical à la Caisse nationale de santé (CNS) et ce au plus tard le 3e jour en incapacité de travail.

La CNS effectuera un virement à hauteur de l'indemnité pécuniaire due sur base du certificat médical d'incapacité de travail introduit par l'assuré. Un décompte de salaire sera envoyé par la CNS à l'assuré en fin de mois reprenant les détails de ce virement.

L'employeur n'aura donc pas besoin de continuer à payer le salaire pour les jours en incapacité de travail pour cause de maladie ou de reprise progressive de travail entre le 1er avril et le dernier jour du mois au cours duquel prendra fin l'état de crise.

Néanmoins, après la fin de l'état de crise, l'employeur est tenu de remettre au salarié concerné un relevé, reprenant le détail de la rémunération qui aurait été due pour la période visée suivant le mécanisme de la continuation du salaire ("Lohnfortzahlung"). En cas de différence avec l'indemnité virée par la CNS, l'employeur sera tenu de la régulariser.

La mesure vise avant tout à garantir un revenu aux assurés concernés, notamment lorsque l'employeur doit faire face (temporairement) à une trésorerie faible, voire insuffisante. Elle permet également de réduire les coûts financiers pour les employeurs concernés puisque l'assurance maladie-maternité prend maintenant en charge 100% de l'indemnité à partir du premier jour en incapacité de travail.

Il est souligné que cette mesure s'applique uniquement aux indemnités pécuniaires dues pour incapacité de travail pour cause de maladie ainsi que pour les périodes de reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques accordées.

Dès lors, les congés spéciaux, qui sont remboursés à 100% à l'employeur par les institutions de sécurité sociale compétentes, sont exclus de cette dérogation.

Les congés spéciaux visés sont:

le congé pour raisons familiales (y compris celui applicable en cas d'épidémie, respectivement de pandémie); le congé d'accompagnement;

et le nouveau congé pour soutien familial introduit le 3 avril 2020 (applicable rétroactivement à partir du 18 mars).

Pour ces congés spéciaux, la procédure usuelle reste d'application. Ainsi, l'employeur doit verser le salaire au salarié pendant le congé spécial, puis l'employeur est remboursé par la Mutualité des employeurs sur base des déclarations mensuelles qu'il doit transmettre au Centre commun de la sécurité sociale.

Afin de réduire la charge financière des employeurs concernés par le congé pour raisons familiales, les institutions de sécurité sociale compétentes ont procédé à des avances sur le remboursement pour les congés pour raisons familiales du 16 au 31 mars 2020 pour un montant de 35 millions d'euros en date du 14 avril. Une nouvelle avance sur le remboursement pour les congés pour raisons familiales pendant le mois d'avril 2020 est prévue au début du mois de mai.

Suspension du calcul des 78 semaines d'incapacité de travail

La législation prévoit qu'un salarié ne peut pas dépasser 78 semaines en incapacité de travail pour cause de maladie sur une période de référence de 104 semaines.

Pour tenir compte de la situation exceptionnelle due à la propagation du Covid-19, le gouvernement a décidé de neutraliser les jours en incapacité de travail pour cause de maladie dans le calcul de la limite des 78 semaines depuis le début de l'état de crise. Concrètement, les jours en incapacité de travail entre le 18 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état de crise ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette limite.

Cette mesure concerne tous les assurés en incapacité de travail pour cause de maladie dûment certifiée par un médecin.

Suspension de l'application des intérêts moratoires

Lorsqu'un employeur ne paye pas les cotisations sociales dues endéans les délais prévus, des intérêts moratoires doivent être appliqués par le Centre commun de la sécurité sociale. Ces intérêts moratoires, qui sont prévus par le Code de la sécurité sociale, sont suspendus pour la période du 18 mars 2020 (début de l'état de crise) jusqu'à la fin du mois calendrier au cours duquel prendra fin l'état de crise.

D'autres mesures destinées à récupérer les cotisations sociales dues avaient été communiquées en date du 19 mars 2020. À titre de rappel, ces mesures sont, en plus de la suspension des intérêts moratoires:

la suspension de la mise en procédure de recouvrement forcé des cotisations;

la suspension de l'exécution de contraintes par voie d'huissier de justice;

la suspension des amendes à prononcer à l'encontre d'employeurs présentant des retards en matière des déclarations à effectuer auprès du CCSS.



Le vin du mois Herdade do Peso Essência Rouge 2015

Alentejo, Portugal

Essência est un vin unique et distinct chaque année.

Robe pourpre presque noire. Le premier nez présente des notes de fruits rouges, précédent un boisé très fin aux notes grilles. La bouche se présente en puissance et volupté, symphonie de fruits rouges sur un goût de terroir très présent, des tanins puissants, denses, avec une certaine finesse. Excellent équilibre entre les tanins et l'acidité.



Vins Fins | Spiritueux | Soft drinks | Alimentation | Bières | Idées Cadeaux

"Votre specialiste en vins du Portugal "

Bexeb, SA | Négociant Importateur Distributeur

13, op Zaemer | L-4959 Bascharage | Tél.: +352 22 70 70 | Fax.: +352 47 38 05 | info@bexeb.lu | www.bexeb.lu



50 Joer HORE CA LUXEMBOURG

REVENDICATION

L'Horesca a demandé l'extension de l'aide non-remboursable à toutes les PME du secteur

En date du 7 avril, la fédération nationale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers a demandé à ce que toutes les PME puissent profiter d'une aide non-remboursable.

A cette date, les entreprises de moins de 9 salariés pouvaient obtenir 5.000 euros d'aide. Le plus grandes, rien.

Le 17 avril, le Premier ministre Xavier Bettel présentait Chambre des Députés une nouvelle disposition qui permettait aux entreprises jusqu'à 20 salariés d'obtenir 12.500 euros d'aide nonremboursable.



Après trois semaines de fermeture du secteur Horeca, la fédération nationales des hôteliers, restaurateurs et cafetiers tire un premier bilan sur la situation économique des entreprises. De très nombreux établissements sont en grosses difficultés. Ils doivent faire face à un manque de trésorerie, doivent payer des charges qui continuent à courir et ne voient que très peu de lueurs d'espoir se profiler pour les prochains mois. Le risque de sur-endettement est réel ce qui peut provoquer des fermetures définitives pendant ou après la crise.

Si les aides publiques comme le chômage partiel qui a été accordé à nos entreprises suite à la demande de l'Horesca est une bonne chose, la situation globale reste néanmoins très préoccupante. On peut supposer que la réouverture dans les prochains temps se fera progressivement et que cela durera plusieurs mois jusqu'à ce que les entreprises retrouvent leur rythme de croisière habituel. De nombreux établissements saisonniers redoutent une année catastrophique.

L'Horesca remercie et salue la volonté du Gouvernement d'aider les entreprises de moins de 9 salariés avec une aide directe non-remboursable et d'aider toutes les entreprises avec des facilités de crédits. Mais emprunter aujourd'hui pour payer des charges fixes sans savoir comment rembourser demain ne fera que reporter le problème.

C'est devant cette situation exceptionnelle que l'Horesca demande donc une aide non-remboursable pour les établissements de moyenne taille comme c'est le cas dans certains pays européens, aide qui devra être proportionnelle à la taille de l'entreprise.

De plus, l'Horesca est d'avis que les mesures de chômage partiel devront continuer à fonctionner pour notre secteur aussi après la réouverture, s'il s'avère que la reprise ne se fait que progressivement.



La signature de l'encaissement











Les logiciels qui vous donnent des ailes®!

www.crisalid.lu

10 avenue Marie-Adelaïde L-5635 Mondorf-les-bains Tél. (+352) 26 52 12 96 - luxembourg@crisalid.com



CORONAVIRUS COVID-19 // PROGRAMME DE STABILISATION DE L'ÉCONOMIE VERSION ACTUALISÉE DU 10 AVRIL 2020

	MESURE	OBJECTIF	ORGANISME(S)	BÉNÉFICIAIRE(S)	PLUS D'INFORMATIONS
Répondre aux beso	oins de liquidités				
2.500 €	Indemnité d'urgence pour indépendants	Accorder aux indépendants occupant moins de 10 personnes une aide de 2.500 euros non remboursable et non imposable	Direction générale des classes moyennes	Commerçants, artisans et travailleurs intellectuels qui exercent en tant qu'indépendants	<u>Guichet.lu</u>
+ 5.000€	Aide financière non remboursable *) et défiscalisée	Accorder une aide directe d'un montant de 5.000 euros aux entreprises ≤ à 9 salariés, obligées de cesser leur activité suite au règlement¹ modifié du 18 mars 2020	Direction générale des classes moyennes	Micro-entreprises	<u>Guichet.lu</u>
	Subvention en capital sous forme d'avance remboursable	Accorder une aide financière d'un montant max. de 500.000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement	Ministère de l'Économie Direction générale des classes moyennes	Indépendants PME Grandes entreprises	<u>Guichet.lu</u>
	Prise en charge intégrale par la CNS de l'indemnité pécuniaire exclusivement en cas de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques)	Il est dérogé au mécanisme normal de la conserva- tion légale de la rémunération pour les incapacités de travail pour la seule cause de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) et la CNS prend la charge de l'indemnisation des salariés malades dès le premier jour de maladie	Caisse nationale de santé (CNS)	Indépendants PME Grandes entreprises	
CRÉDIT	Moratoire accordé par certaines banques sur le remboursement des prêts existants	Reporter le remboursement des crédits pour mieux faire face aux difficultés de trésorerie	Ministère des Finances Différents établissements bancaires	Indépendants PME Grandes entreprises	Consulter les sites des différentes banques
SNCI	Assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits SNCI	Suspendre le remboursement de capital aux échéances 31 mars et 30 juin pour prêts directs et indirects	Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)	PME Grandes entreprises	<u>SNCI.lu</u>
TVA	Remboursement anticipé de la TVA	Subvenir aux besoins de liquidités par un remboursement anticipé des soldes créditeurs TVA en dessous de 10.000 euros	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)	Indépendants PME	Ministère des Finances
	Versement d'une avance sur les indemnités du congé pour raisons familiales extraordinaire	Avancer une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés	Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), Mutualité des Employeurs, Caisse nationale de santé (CNS)	TPE PME Grandes entreprises	Guichet.lu CCSS.lu
Encourager la rech	erche et les investissements luttant contre le Covi				
	Soutien financier aux entreprises portant un projet d'investissement ou de R&D pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire	Cofinancer jusqu'à 80% les projets de recherche industrielle et de développement expérimental ainsi que les projets d'investissement pour produire/développer des dispositifs médicaux ou de l'équipement hospitalier et médical	Ministère de l'Economie Luxinnovation	PME Grandes entreprises	Guichet.lu (projet R&D) Guichet.lu (investissement)
	Aide à l'investissement pour la production d'articles pertinents pour la lutte contre le Covid-19	Soutenir les entreprises qui réorientent leur chaîne de production pour confectionner p.ex. des masques de protection ou produire du gel hydroalcoolique	Direction générale des classes moyennes	TPE PME	<u>Guichet.lu</u>
Faciliter le finance	ment bancaire				
	Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires pour une durée max. de 6 ans	Garantir de nouvelles lignes de crédit bancaire pour lesquelles l'Etat se porte garant à hauteur de 85% pour une enveloppe totale de 2,5 mia d'euros	Ministère des Finances Ministère de l'Economie	Indépendants PME Grandes entreprises	<u>Guichet.lu</u>
SNCI €	«Financement Spécial Anti Crise - FSAC» via la banque de l'entreprise et la SNCI	Couvrir des besoins de financement en relation avec la crise actuelle via des prêts indirects d'un montant entre 12.500 et 16,6 mio euros	Banques de l'entreprise ensemble avec la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)	PME Grandes entreprises	<u>SNCI.lu</u>
5 ANS	Financement sur 5 ans en faveur de la mutualité des P.M.E. et de la mutualité de cautionnement	Permettre aux mutualités des chambres professionnelles d'élargir les garanties fournies aux PME	Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)	РМЕ	
PME	« Garanties² PME » en collaboration avec les banques actives dans le financement des entreprises	Mettre à disposition des garanties pour l'obtention de nouvelles lignes de fonds de roulement auprès des banques	Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)	PME	
Aider les startup					
70% (£),	Couverture renforcée du besoin en financement des jeunes entreprises innovantes	Afin de soutenir les start-up, le taux maximum de cofinancement appliqué de 50 % a été relevé à au moins 70 % pour toutes les nouvelles aides jeunes entreprises innovantes octroyée	Ministère de l'Economie	Start-up de moins de 5 ans	<u>Guichet.lu</u>
30 AVRIL	Appel à projets jusqu'au 30 avril pour des solutions innovantes dans la lutte contre Covid-19	Soutenir jusqu'à hauteur de 150.000 euros le développement de produits ou services innovants d'ordre technologiques destinés à limiter voire à surmonter les effets économiques, sanitaires ou sociétaux de la crise Covid-19	Ministère de l'Economie	Start-up	StartUpLuxembourg.com

CORONAVIRUS COVID-19 // PROGRAMME DE STABILISATION DE L'ÉCONOMIE VERSION ACTUALISÉE DU 10 AVRIL 2020

	MESURE	OBJECTIF	ORGANISME(S)	BÉNÉFICIAIRE(S)	PLUS D'INFORMATIONS
Maintenir l'emploi					
ÉTAT	Chômage partiel pour cas de force majeure	Eviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés (CDI, CDD, apprentis) qui reçoivent 80 % de leur salaire par l'entreprise	Ministère de l'Economie Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	Start-up PME Grandes entreprises asbl	<u>Guichet.lu</u>
SÉJOUR +	Prolongation des titres de séjour des ressortissants de pays tiers	Pendant la durée de l'état de crise, les visas et autorisations de séjour venus à échéance des ressortissants de pays tiers restent valables	Ministère des Affaires étrangères et européennes	Indépendants TPE PME Grandes entreprises	Ministère des Affaires étrangères et européennes
	Jobswitch, plateforme de mise en relation	Mettre en relation le personnel en chômage, chômage partiel ainsi qu' indépendants et entreprises en besoin de main d'œuvre	House of Entrepreneurship	Indépendants PME Grandes entreprises	<u>Jobswitch.lu</u>
€ 1.750 €	Modification de l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant	Augmenter pour l'année d'imposition 2020 l'abat- tement forfaitaire de 5.400 à 6.750 euros pour les contribuables qui ont employé pour la période d'avril à décembre 2020 une aide de ménage effectuant des travaux domestiques dans leur habitation	Administration des contributions directes (ACD)	Ménages privés qui ont engagé du personnel	Impotsdirects.public.lu
Sauvegarder l'activ	rité dans les domaines d'activités essentielles				
	Augmentation de la durée de travail max. dans les secteurs d'activités essentielles	Prolonger, avec l'accord de la délégation du personnel, la durée de travail max. jusqu'à 12 heures par jour et 60 heures par semaine	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	Entreprises actives dans un ou plusieurs domaines d'activités essentielles définis aux art. 3 et 5 dans le règlement ³ modifié du 18 mars 2020	<u>Guichet.lu</u>
CONGÉS	Refus ou annulation de congés dans les secteurs d'activités essentielles	Permettre aux employeurs de refuser pendant l'état de crise, les demandes de congé, et les congés déjà accordés	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	Entreprises actives dans un ou plusieurs domaines d'activités essentielles définis dans le règlement ⁴ modifié du 18 mars 2020	<u>Guichet.lu</u>
SUMÉE DE STANSON.	Augmentation de la durée de travail pour certains contrats étudiants dans les secteurs d'activités essentielles	Prolonger la durée hebdomadaire des CDD conclus avec un étudiant à 40 heures sur une période de 4 semaines ou d'un mois	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	Entreprises actives dans un ou plusieurs domaines d'activités essentielles définis dans le règlement ⁵ modifié du 18 mars 2020	<u>Guichet.lu</u>
CONTRAT	Contrat d'employé d'Etat pour personnes exerçant une profession de santé à titre libéral	Opter en tant que médecin libéral ou personne exerçant une profession de santé à titre libéral pour un contrat d'employé de l'État à durée déterminée	Ministère de la Santé	Certains professionnels de la santé	<u>Guichet.lu</u>
Promouvoir le trav	ail à distance				
	Imposition modifiée du télétravail pour les salariés frontaliers belges, français et allemands	Permettre aux frontaliers de travailler pendant la crise depuis leur domicile sans que la rémunération afférente ne soit imposée dans leur pays d'origine	Administration des contributions directes (ACD)	Indépendants PME Grandes entreprises	<u>Guichet.lu</u>
	Aide à l'investissent dans des infrastructures destinées à mettre en place un système de télétravail	Soutenir les entreprises qui investissent dans des outils afin de permettre à leurs salariés de faire du télétravail	Direction générale des classes moyennes	TPE	<u>Guichet.lu</u>
Étaler les paiemen	ts liés aux échéances fiscales				
MPÓTS Paraman	Annulation des avances fiscales des deux premiers trimestres 2020	Accorder d'office une annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020, sont visés l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal	Administration des contributions directes (ACD)	Indépendants PME Grandes entreprises	<u>Impotsdirects.public.lu</u>
	Délai de paiement d'échéances fiscales de 4 mois	Demander le report du paiement (sans intérêts) de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune	Administration des contributions directes (ACD)	Indépendants PME Grandes entreprises	Impotsdirects.public.lu
IMPÔTS Juin 2020	Report de la remise des déclarations d'impôt	Fixer la date-limite pour la remise des déclarations d'impôt pour les personnes morales et physiques au 30 juin 2020	Administration des contributions directes (ACD)	Indépendants PME Grandes entreprises Personnes physiques	Impotsdirects.public.lu
TVA	Dépassement de la date-limite de dépôt pour les déclarations de TVA	Renoncer à des sanctions administratives en cas de dépassement de la date-limite de dépôt des déclara- tions de TVA, la TABO, les déclarations de succession et les actes notariés et d'huissier	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)	Indépendants PME Grandes entreprises	Aed.public.lu

¹ Voir sous http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo ² Sous réserve de l'accord du régulateur ³ Voir sous http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo ⁴ Voir sous http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo ⁵ Voir sous http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo

^{*)} Le 22 avril, le Conseil de gouvernement a annoncé une nouvelle aide directe non remboursable à destination des indépendants et des entreprises comptant moins de 20 salariés. Cette nouvelle aide financière, qui sera cumulable avec les aides précédentes, s'élève à 5.000 euros pour les entreprises jusqu'à 9 salariés et à 12.500 euros pour celles qui comptent jusqu'à 20 salariés. (voir page 15)

CORONAVIRUS COVID-19 // PROGRAMME DE STABILISATION DE L'ÉCONOMIE

VERSION ACTUALISÉE DU 10 AVRIL 2020

	MESURE	OBJECTIF	ORGANISME(S)	BÉNÉFICIAIRE(S)	PLUS D'INFORMATIONS	
Bénéficier de la tolérance administrative au niveau des cotisations sociales						
	Flexibilité accrue pour le paiement des cotisations sociales	Offrir une souplesse aux entreprises en matière du paiement des cotisations sociales, p.ex. en suspendant temporairement le calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements	Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)	TPE PME Grandes entreprises	CCSS.public.lu	
	Mesures pour indépendants au niveau des cotisations sociales	Profiter en tant qu'indépendant des mesures pour mieux gérer le paiement des cotisations sociales	Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)	Indépendants	CCSS.public.lu	
Bénéficier des me	sures d'aide à l'exportation pour soutenir les entre	prises exportatrices				
	Renforcement des mesures d'aide à l'exportation et au développement à l'international	Soutenir davantage les entreprises qui exportent et qui font de la prospection à l'international, y compris vers les marchés touchés par le coronavirus	Office du Ducroire (ODL)	Certaines professions libérales Micro-entreprises PME Grandes entreprises	<u>ODL.lu</u>	
Protéger juridique	ment l'entreprise en difficulté					
FAILLITE	Suspension de l'obligation d'effectuer l'aveu de cessation de paiement entraînant la faillite	Dispenser l'entreprise de l'obligation d'effectuer l'aveu de faillite lorsqu'elle ne dispose pas de liquidités suffisantes	Ministère de la Justice	Toutes les sociétés	Ministère de la Justice	
	Suspension de l'exécution forcée des déguerpissements ordonnés pour les baux à usage d'habitation ainsi que ceux ordonnés en matière de bail commercial	Protéger les locataires pendant la période de crise de l'exécution forcée immédiate du déguerpissement	Ministère de la Justice	Tous les locataires bénéficiaires d'un bail commercial	Ministère de la Justice	
Soutenir le secteur culturel						
+	Mesures de soutien en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermit- tents du spectacle et salariés du secteur culturel	Accorder des mesures sociales supplémentaires, garantir des subsides pour des projets annulés et accorder le chômage partiel aux salariés du secteur	Ministère de la Culture	Artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle	Ministère de la Culture	

La Chambre de Commerce plaide pour un prolongement des mesures d'aides aux entreprises



Pour connaître le plus précisément possible la façon dont les entreprises du Luxembourg vivent la crise actuelle et envisagent leur avenir, et ainsi pour mieux les aider à surmonter cette crise, la Chambre de Commerce a mené du 8 au 15 avril 2020 – soit juste avant l'allocution du Premier Ministre du 15 avril annonçant la stratégie de sortie de crise du Gouvernement – une

grande enquête de terrain, avec le soutien de 5 fédérations (ACA, ABBL, CLC, Fedil et Horesca). Celle-ci montre que les entreprises sont très durement touchées, que les liquidités leur font rapidement défaut et que les aides directes actuelles ne suffisent pas pour tenir compte de la situation délicate individuelle d'une grande partie des entreprises, surtout de celles impac-

tées par une fermeture partielle ou complète.

Pour la plupart des répondants, les mesures prises jusqu'ici par le Gouvernement, ne suffiront pas à les aider à surmonter la crise. L'incertitude sur l'avenir règne majoritairement, les secteurs les plus inquiets étant l'Horeca, la construction, l'information et la communication, et le commerce non-alimentaire.

Un prolongement et une extension des mesures d'aides s'avèrent indispensables pour limiter les effets néfastes de la crise sanitaire sur l'environnement socio-économique du pays.

La Chambre de Commerce plaide pour un arsenal additionnel de mesures à mettre en œuvre à court terme, basé sur le prolongement des aides actuelles pour les entreprises qui ne sont pas autorisées à ouvrir et celles dont l'activité reste très impactée du fait de la crise sanitaire. Des mesures sectorielles fortes sont donc nécessaires, pour tenir compte des besoins spécifiques des entreprises en fonction de la durée et de l'impact de la baisse de l'activité.

RETOUR SUR UN ÉVÈNEMENT D'EXCEPTION : IKA-CULINARY OLYMPICS 2020

Les 25èmes Jeux Olympiques Culinaires / IKA ont eu lieu pour la première fois à Stuttgart en février 2020. L'organisateur, le Verband der Köche Deutschlands (VKD - Association des chefs allemands), a reçu un soutien total et efficace sur place grâce au travail remarquable accompli par Messe Stuttgart, Dehoga Baden-Württemberg et des nombreux membres honoraires du VKD.







Autour de 1 800 participants formant 110 équipes culinaires internationales et environ 800 exposants venus de 67 pays ont formé les ingrédients propices à la création d'une atmosphère toute olympique et même magique dans les halls d'exposition de la Messe Stuttgart, la compétition de déroulant pour la première fois parallèlement aux foires Intergastra et Gelatissimo - attirant ainsi plus de 100 000 visiteurs dans la capitale de l'État fédéral du Bade-Wurtemberg.

Des Jeux Olympiques qui établissent des tendances culinaires.

Sur un total de 22 cuisines professionnelles installées spécialement pour l'occasion, les équipes ont préparé environ 8 000 repas pour les visiteurs au cours des quatre jours de la compétition établissant des tendances culinaires. Il apparait par exemple que l'usage du sous-vide a été supplanté par les cuissons à feux ouverts et que cette année a vu s'éloigner l'emploi de produits inhabituels et chers au profit de saveurs uniques et exceptionnelles obtenues à partir de produits simples et régionaux.

Le président du jury, M. Frank Widmann et les 67 jurés venus du monde entier ont décerné pour cette édition les titres de champion olympique à la Norvège ainsi qu'à la Suède (dans la catégorie équipes nationales de jeunes). L'équipe culinaire nationale du Danemark a été récompensée dans la catégorie restauration collective et équipes militaires, le Cercle des Chefs de Cuisine de Luzerne a remporté quant à lui la coupe IKA.

De très nombreux fans et supporters ont encouragé leurs équipes devant les cuisines vitrées et ont partagé l'excitation de leurs équipes, de l'ouverture à la grande cérémonie de remise des prix, ils ont contribué à la création d'instants empreints de passion aidés de drapeaux, de chants de fans en fureur.

RAK Porcelain Europe est « l'Exclusive Partner » de l'évènement et ce depuis 3 éditions, preuve de sa complète implication et de sa proximité avec le monde culinaire à l'échelon mondial. Le soutien qu'apporte la marque consiste à fournir tout au long de l'année des articles pour l'entrainement des équipes mais surtout lors de la compétition de mettre à disposition plus de 18 000 pièces de porcelaine qui servent à l'intégralité des opérations.

www.rakporcelain.com www.olympiade-der-koeche.com









LETTRE OUVERTE







Monsieur Dan Kersch Vice-Premier ministre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Luxembourg, le 15 avril 2020

Monsieur le Vice-Premier ministre,

Les propos que vous avez tenu récemment concernant les indépendants ont causé une polémique croissante que nous ne pouvons désormais plus ignorer. D'un message à caractère privé exprimé en des termes on ne peut plus maladroits, nous sommes passés à une prise de position officielle en conférence de presse gouvernementale.

Vous êtes convaincu de ne pas devoir vous excuser pour des propos correspondant à vos plus profondes convictions. Dont acte.

Vous avez de plus affirmé selon la traduction reprise sur paperjam.lu que « le chômage partiel est un élément pour éviter le chômage... Par définition, seules les personnes salariées ou libres pour le marché du travail sont concernées, ce qui n'est pas le cas de la plupart des indépendants ».

L'indépendant, contrairement à ce que vous semblez croire, court également le risque du chômage. C'est bien pour cela que les indépendants se voient servir une indemnité de chômage, quitte à ce que les conditions de stage soient plus strictes que pour des salariés pour éviter d'éventuelles fraudes. Cette méconnaissance de vos propres textes réglementaires nous surprend.

Peut-être que le terme allemand de « Kurzarbeit » vous permettra de mieux saisir le concept du chômage partiel. Il s'agit clairement d'un genre d'assurance mutualisée contre le risque économique causé par l'absence d'activité économique. C'est pour cette raison que l'on travaille moins ou à durée plus... courte. Dans le cas présent, la « Kurzarbeit » est liée au cas de force majeure de la pandémie qui nous frappe sans faire de distinction entre salariés et indépendants. Nous serions ravis si vous pouviez faire comme la pandémie dans ce contexte bien précis...

En étudiant de plus près les statistiques du centre commun de la sécurité sociale et en éliminant des quelque 21.000 « non-salariés » ceux dont le revenu dépasse le quintuple du salaire social minimum (les « riches » dont vous semblez parler, mais notez toutefois que de tels revenus sont également atteints dans de nombreux secteurs de l'économie et surtout dans la fonction publique sans que ces personnes ne soient nécessairement « riches »), il restera 18.000 indépendants dont le revenu mensuel moyen cotisable dépasse à peine 4.000 euros (sur 12 mois).



Sur ces 4.000 euros, ils paient leurs impôts et leurs cotisations sociales (parts patronales ET salariales) comme tous les citoyens de ce pays. Pour ces 4.000 euros, ils assument la responsabilité de leur entreprise et de leurs salariés. Pour bon nombre d'entre eux, on n'oubliera pas non plus les longues journées de travail, les soucis et les nuits sans sommeil. Avec ces 4.000 euros, nombreux sont également ceux qui remboursent le financement de cette aventure « entreprise » pour laquelle ils se sont endettés à titre personnel, risquant par là chaque jour de tout perdre également sur le plan privé. Pour toutes ces personnes, vos propos sont tout simplement une gifle humiliante, indigne d'un ministre du gouvernement.

Nous n'exigeons rien d'impossible. Nous n'exigeons même rien qui ne puisse correspondre entièrement à ce que vous appelez vos convictions et qui incluent certainement la notion d'égalité. Nous exigeons que les indépendants soient traités de manière égale aux autres citoyens, salariés ceux-là. Nous exigeons que le fonds pour l'emploi, au financement duquel les indépendants contribuent grâce à leurs impôts, serve un revenu de remplacement dans les mêmes conditions et soumis aux mêmes restrictions qu'aux salariés de nos entreprises.

Les indépendants ont également des familles avec des besoins, des loyers ou des hypothèques ou d'autres crédits personnels à honorer. Et ce ne sont pas les aumônes de 5.000 ou de 2.500 euros pour lesquels les indépendants sont priés de faire la queue qui vont y changer quelque chose. Ces fonds serviront au mieux à soutenir l'entreprise dans sa course aux liquidités, au pire ils serviront à prolonger ses peines.

Alors, il y a en effet quelques indépendants dont les affaires tournent très bien et qui paient beaucoup d'impôts. Il y en a beaucoup plus qui s'en sortent moins bien. Les chiffres avancés plus haut démontrent avec force que la très grande majorité ne roule pas sur l'or, hélas. Et surtout auprès des jeunes chefs d'entreprise le sentiment de désespoir se fait entendre : ils se sentent pris pour les dindons de la farce. Le vieux slogan « *Trau Dech* » prend ainsi une toute nouvelle dimension. Ils auront osé et ils auront appris la leçon !

Sachez que nous ne demandons pas d'excuses de votre part. Nous exigeons des actes ! Des actes politiques, des actes soulignant que le gouvernement dont vous faites partie a pris la mesure du désespoir et de la situation difficile des indépendants et commence enfin à les traiter comme des citoyens et non comme des parias.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Fernand Ernster Président Michel Reckinger Président Alain Rix Président

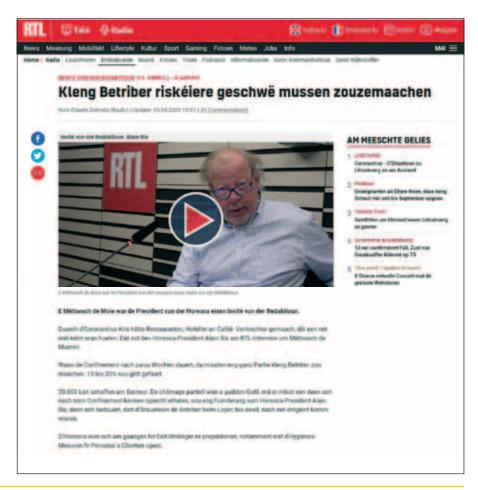


Un mois de loyer offert à 200 commerces

Un des propriétaires les plus importants dans le secteur, à savoir M Immobilier qui supervise quelque 200 commerces, la plupart des cafés et restaurants a suivi la recommandation du gouvernement et offert le mois d'avril à tous les locataires qui ont dû fermer, a indiqué Serge Libens, à la tête du groupe.

"C'est un effort considérable, mais nous avons la chance d'avoir une entreprise qui se porte bien, nous nous devons de nous montrer solidaires" a-t-il ajouté. À la tête de la brasserie Clausel et de la distillerie Mansfeld, la famille Libens a également offert "plusieurs milliers de litre d'alcool à 96° aux services hospitaliers pour l'utiliser à la désinfection.

Présent dans les médias pour rendre attentif aux difficultés du secteur Horesca



Contrôles sur les mesures de protection

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan Kersch a informe le 14 avril sur la situation actuelle en matière de chômage partiel et les adaptations du droit du travail en cette période de crise. Dan Kersch a également fait le point sur les mesures prises en faveur des salariés et a évoqué les dispositions à respecter en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

Il en a profité pour rappeler que les personnes au chômage partiel n'avaient pas le droit de travailler dans l'entreprise et que des contrôles seraient effectués, aussi pour voir si les mesures de protection du personnel travaillant étaient assurées.







Sécurité alimentaire : nos services

Formation en bonnes pratiques d'hygiène

Une séance de minimum 3 heures en langue française, allemande ou luxembourgeoise

Mise à disposition de documentation

- dossier de formation,
- guide des bonnes pratiques
- fiches utiles



Formation sur la déclaration obligatoire des 14 ingrédients allergènes

Une séance de minimum 2 heures

en langue française, allemande ou luxembourgeoise

Mise à disposition de la documentation

- dossier de formation (français ou allemand)
- guide pratique avec fiches et tableaux utiles

Formation chez vous en entreprise à tarif avantageux pour nos membres





Nouveau programme de soutien aux entreprises



Après avoir mis en place de nombreuses mesures d'urgence pour soutenir les entreprises dont le fonctionnement se trouve fondamentalement perturbé par la crise sanitaire Covid-19, la House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce élargit son offre de services. Pour permettre aux entreprises de faire face à la baisse de l'activité économique et pour les aider à définir et à mettre en œuvre leur stratégie de relance, la House of Entrepreneurship vient de lancer le projet « #ReAct ».

Un programme reposant sur trois piliers pour une meilleure gestion de crise

#ReAct a été imaginé pour soutenir les entrepreneurs qui sont à la recherche d'une écoute active et d'un accompagnement stratégique pour les conseiller dans la gestion de cette période difficile, mais également dans la relance de leur activité à travers trois piliers: (1) le partage d'expériences et d'outils dans une approche communautaire via entre autre des online workshops, (2) le check-up personnalisé de la situation actuelle et l'identification des défis auxquels l'entrepreneur est confronté et (3) la mise en place d'un plan d'action concret et d'un accompagnement humain, stratégique et juridique pour les entreprises.

Retrouvez tous les online workshops, outils et témoignages d'entrepreneurs sur la page web https://www.cc.lu/covid19/ReAct

Pour plus d'informations, l'équipe de #ReAct est joignable au no tél. 42 39 39 – 850 ou via email à l'adresse support(at)houseofentrepreneurship.lu.

Déjà 1.600 avertissements taxés au Luxembourg

Dans le contexte des mesures mises en place par le gouvernement dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être de toutes et de tous, la Police est chargée d'effectuer des contrôles pour vérifier le respect et l'exécution de celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur des restrictions, la Police a procédé à plus de 5.000 contrôles à travers le pays. Ceci correspond à une moyenne de 1.000 contrôles par semaine ou 140 par jour pour le respect et l'exécution des mesures prévues (état de la situation : 20.04.2020).

En début de la période de confinement, les contrôles se concentraient avant tout sur les limitations des déplacements sur la voie publique. À cet effet, ils ont eu lieu notamment sur les principaux axes routiers. Les rassemblements de personnes qui ne cohabitent pas furent aussi au focus des agents de police.

Depuis peu, la Police veille au respect d'une mesure supplémentaire décidée par le gouvernement, à savoir le port du masque qui est



obligatoire depuis le 20 avril pour les activités et services autorisés si une distance interpersonnelle de deux mètres ne peut pas être respectée respectivement dans les transports publics et pour les activités qui accueillent le public.

Dans le cadre du règlement grand-ducal précité, la Police a émis environ 1.600 avertissements taxés au cours des 5 premières semaines. De plus quelque 60 procès-verbaux furent dressés pour non-respect des mesures par des magasins, cafés ou chantiers respectivement en raison de fêtes privées rassemblant des personnes qui ne cohabitaient pas.

L'État luxembourgeois a émis un emprunt de 2,5 milliards d'euros à taux négatif pour faire face au COVID-19

Le Grand-Duché du Luxembourg vient de placer avec succès une émission obligataire en vue de financer la lutte contre la pandémie du COVID-19 et aider l'économie nationale à surmonter cette crise sans précédent.

L'emprunt de 2,5 milliards d'euros se compose de deux tranches, ce qui constitue une première pour le Luxembourg. Le taux pondéré moyen des deux tranches se situe à -0,035%, ce qui signifie que l'opération s'est soldée avec un sur-

plus au profit de la Trésorerie de l'État.

Le Luxembourg continue ainsi de bénéficier d'excellentes conditions financières grâce à sa notation "AAA" auprès des principales agences.

La première tranche, d'un volume d'1,5 milliard d'euros a une maturité de 5 ans et la deuxième, d'un volume d'1 milliard d'euros, une maturité de 10 ans.



Deutschland: Niedrige Mehrwertsteuer schafft Perspektiven

Als ein "wichtiges und mutmachendes Signal" bezeichnet Guido Zöllick, Präsident des Deutschen Hotel- und Gaststättenverbandes (DE-HOGA Bundesverband), die am 23. April beschlossene Reduzierung der Mehrwertsteuer für Speisen. "Wir erkennen an, dass die Spitzen von CDU, CSU und SPD die Nöte der Branche wahrnehmen.

In einem siebenstündigen Verhandlungsmarathon des Koalitionsausschusses wurde mit der Mehrwertsteuersenkung für Speisen ab dem 1. Juli befristet bis zum 30. Juni 2021 vielen Gastgebern Deutschlands eine Perspektive gegeben", so der DEHOGA-Präsident.

Mit der Mehrwertsteuersenkung sei ein "wichtiger Teilerfolg" erreicht worden. "Allerdings müssen wir auch sehen, dass Kneipen, Bars, Clubs und Discotheken, die ausschließlich Getränke anbieten, nicht von der Steuerentlastung profitieren werden", so Zöllick. Zudem sei klar, dass die sieben Prozent Mehrwertsteuer die zu erwarteten nicht unerheblichen Umsatzausfälle



Guido Zöllick, Präsident des Dehoga Bundesverbandes

aufgrund der dann einzuhaltenden Abstandsregelungen und Schutzmaßnahmen nur ein wenig kompensieren würden. "Insofern werden die bezifferten Steuerausfälle in Höhe von vier bis fünf Milliarden Euro nicht realisiert werden."

Die Durchsetzung eines Rettungsfonds bleibe noch weiter ganz oben auf der Agenda des Verbandes. "Ohne direkte Finanzhilfen werden es die meisten unserer Betriebe nicht schaffen", warnt Zöllick. "Monatelang keine Umsätze bei weiterhin hohen Kosten, insbesondere hohen Pachten, verkraftet auch das gesündeste Unternehmen nicht"

Leere Stühle



80 Städte in Deutschland setzten ein Zeichen

Für Bars, Restaurants und Cafés ist jede Woche Corona-Krise eine Woche zu viel. Mit leeren Stühlen setzten Gastgeber am 24. April in fast 80 Städten in Deutschland ein Zeichen – auch vor dem Brandenburger Tor in Berlin.

Dem Deutschen Hotel- und Gaststättenverband (Dehoga) zufolge stehen rund 70.000 Hotel- und Gastronomie-Betriebe in der Coronakrise vor der Insolvenz.

Den etwa 223.000 Betrieben der Branche gingen bis Ende April demnach rund zehn Milliarden Euro Umsatz verloren, sagte die Hauptgeschäftsführerin des Dehoga, Ingrid Hartges (Foto mitte)

Les hôteliers et restaurateurs **français** dénoncent le désengagement des assureurs



Les hôteliers et les restaurateurs français ont dénoncé le désengagement des acteurs de l'assurance et les ont appelé à être enfin responsables et solidaires.

Roland Héguy, président confédéral de la fé-

dération UMIH explique que les chefs d'entreprise cotisent chaque mois auprès de leur assurance pour pouvoir être soutenus en cas de

coup dur. «Nous nous estimons lâchés par les assureurs. Nous n'entendons donc pas relâcher notre mobilisation car pendant que la fédération française de l'Assurance parle d'argent, nous, nous parlons d'emplois, d'hommes et de femmes et d'entreprises qui participent à l'attractivité de leur territoire et de notre pays. »

Pour l'UMIH, le secteur de l'assurance doit arrêter de se cacher derrière ses règles juridiques et ses contrats d'adhésion, ce qui lui permet de se dédouaner vis-à-vis des autres acteurs économiques. L'assurance doit beaucoup plus contribuer à la solidarité nationale mise en place depuis le début du confinement.



La Chambre de Commerce répond à vos questions



La Chambre de Commerce s'est organisée pour maintenir ses services et soutenir les entreprises en cette période de crise.

Helpline Covid-19

Une « Business Helpline Covid-19 » répond aux questions des entreprises relatives aux mesures d'aides les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Elle est accessible au numéro de téléphone suivant : 42 39 39 – 445 ou par email sous :

covid19 (at) houseofentrepreneurship.lu

Informations aux entreprises

La Chambre de Commerce suit continuellement l'évolution de la situation et est en contact étroit avec les autorités. Les entreprises souhaitant être informées sur l'évolution de la situation, sont invitées à :

- · consulter régulièrement le site web www.cc.lu et la page d'information Covid-19
- · s'abonner à la newsletter
- · suivre sur les réseaux sociaux Twitter, Linkedin et Facebook

Face à la pandémie Covid-19, la priorité absolue de la Chambre de Commerce est de protéger ses membres, ses visiteurs et ses collaborateurs afin de limiter au maximum la propagation du virus.

Jusqu'à nouvel ordre, les bureaux de la Chambre de Commerce sont fermés au public.

Nouveau site web d'information pour les entreprises



Vu la vaste quantité d'informations publiées depuis le début de la crise Covid-19 à destination des entreprises, la Chambre de Commerce vient de lancer un nouveau site réunissant et organisant par grands thèmes toutes les informations utiles pour les entreprises et dirigeants d'entreprises. Le site est accessible à l'adresse https://www.cc.lu/covid19/

35° année n° 416 2020 n° 4

Impressum: « Horesca »est une publication mensuelle éditée sous la responsabilité de la fédération nationale Horesca a.s.b.l., distribuée à tous les hôteliers, cafetiers et restaurateurs, métiers de bouche, administrations communales, partis politiques, Communautés européennes, Institutions nationales et internationales. Prix de vente: 3 € Abonnement annuel: 30 €

Rédaction: Horesca, BP 2524 L-1025 Luxem-

bourg Tél.: 4213551

www.horesca.lu / horesca @ ymail.com Rédacteur en chef: Dave Giannandrea Direction de la publication: François Koepp Publicité: brain&more 100A, route d'Arlon L-1150 Luxembourg

Tél.: 26 84 71 1 Fax: 26 48 35 10 E-mail :brain@brain.lu www.brain.lu

Impression: Imprimerie Centrale

Printed in Luxembourg

Tirage: 6.000/mois

Horesca est membre de :







Worldline/SIX Payment Services soutient les commerçants en cette période de crise

Actuellement, une grande partie des établissements sont malheureusement fermés en raison des dispositions prises par le gouvernement luxembourgeois. Si votre commerce est impacté par ces décisions, les responsables ont mis en place pour vous, en concertation avec la clc, l'Horesca et la Fédération des artisans, une panoplie de mesures afin de vous soutenir en cette période difficile.

Worldline/SIX Payment Services assure la continuité et la qualité de ses services habituels. Cela signifie que les services de paiement sont disponibles pour vous et vos clients sans restriction.

Décalage du paiement de votre facture du mois d'avril 2020

Worldline/SIX Payment Services vous propose de différer d'un mois le paiement de votre facture du mois d'avril 2020 relative à la location et à la maintenance de votre terminal / vos terminaux (paiement donc en juin seulement). Si vous souhaitez en bénéficier, veuillez svp contacter par e-mail à cs_luxembourg@ six-payment-services.com en précisant votre ID Partenaire/Partner ID que vous pouvez trouver sur vos relevés transactionnels

Mise à disposition gratuite de solutions de paiement

Worldline/SIX Payment Services vous offre gratuitement pendant 3 mois des terminaux mobiles afin que vous puissiez mettre en place ou bien renforcer des services de livraison à domicile.

On vous propose également gratuitement pendant 3 mois la solution de paiement à distance, Saferpay Secure PayGate, qui vous permet d'accepter des paiements en ligne sans même disposer d'un site ecommerce.

N'hésitez pas à bénéficier de ces offres, les équipes sont à votre disposition pour vous soutenir et on vous invite à les contacter pour toute demande d'assistance et question complémentaire par e-mail à commercial.lux@six-payment-services.com.

Retardement de l'entrée en vigueur des frais de « Gestion de compte »

Enfin, afin de vous épauler encore plus en ces temps incertains, Worldline/SIX Payment Services a également décidé, pour l'ensemble de ses clients, de ne pas facturer les frais de « Gestion de compte » cette année. Le premier prélèvement interviendra seulement au mois de janvier 2021.

Conseils importants pour les établissements ouverts

Privilégiez le paiement sans contact

Eviter les paiements en liquide contribue à ralentir la diffusion du coronavirus, selon l'Organisation mondiale de la santé. En particulier, le paiement sans contact réduit les points de contact physique lors des achats. C'est pourquoi, en accord avec les organisations internationales de cartes Visa et Mastercard, Worldline/SIX Payment Services a modifié la limite de saisie du code PIN lors de paiements sans contact sur tous ses terminaux de paiement SIX Payment Services au Luxembourg. Celle-ci est passée de EUR 25 à EUR 50 le 1er avril 2020.

A partir de cette date, la nouvelle limite sans contact a été mise à jour automatiquement sur votre terminal



après avoir effectué une première transaction. En cas de besoin, il vous est possible d'activer manuellement la nouvelle limite sans contact sur votre terminal en choisissant dans le menu l'option «5 - Installation» puis «2 - Initialisation».

Conseils de nettoyage

Nous vous conseillons de nettoyer régulièrement votre terminal. Nettoyez celui-ci avec une lingette à base d'éthanol ou utilisez un chiffon humide contenant 70% d'éthanol. Ne vaporisez jamais de produit de nettoyage ou de désinfectant directement sur votre terminal. N'hésitez pas à consulter l'intégralité de nos consignes de nettoyage en ligne.



E Message vun der Presidentin vun deenen jonken Handwierker déi sech getraut hunn, Alexa Ballmann

"Hätt ech mech net sollen trauen? Hätt ech plazen sollen schaafen fir aaner Jonker?"



Alexa Ballmann

La crise du Coronavirus touche toutes les entreprises. Nous vous proposons ici un texte de la présidente des jeunes Artisans, Alexa Ballman qui a été publié sur le site de sa fédération (www.fda.lu), et beaucoup partagé sur les réseaux sociaux. L'auteur y explique les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes chefs d'entreprises qui ont souvent été incités à se lancer et qui aujourd'hui se retrouvent seuls pour affronter les difficultés.

Laang waren mir roueg an gedëlleg an hunn ofgewaart wei eis Regierung eis jonk, déi sech dach sou couragéiert getraut hunn virun e puer Joer, an dëser, och vir eis onerwaartene Kris, géif opfänken. Trau dech, maach dech selbststänneg krut an dëser Zäit eng ganz nei Bedeitung!

Well et muss een wierklech an Zukunft Courage hunn wann een weess dass wann et haart op haart kënnt, een alleng do steet.

Nach ni hunn mir couragéis Jonker eis esou machtlos an alleng gelooss gefillt wei an dëser Zäit.

Nach ni ass eis esou bewosst ginn wat mir dach vir eng besonnesch Spezies mussen sinn an wei ferm mir à l'écart vun der Gesellschaft mussen stoen, hei am Land, fir net d'selwecht dierfen behandelt ze ginn. Ech kann fir eis alleguer schwëtzen wann ech soen all Eenzelnen vun eis hat eemol en Dram. All Eenzelnen vun eis ass en Idealist an lieft fir seng Beruffung am Handwierk an genau dofir huet en sech och ouni ze zecken ganz naiv getraut an sech an d'Selbststännegkeet lancéiert.

Schnell ass em dunn bewosst ginn wat dat heescht. Et ass net ëmmer einfach, et ass all Dag eng nei Erausfuerderung. Et ass een vun engem Dag op den aneren ob eemol Mann oder Fra vir alles. Nëmmen deen den d'Schung vun engem Selbststännegen eng Kéier ugedoen huet an deen dësen oft stengegen Wee gelaf ass kann wëssen duerch wat een geet, bis dass een et, wann een ganz oft vill Courage an Duerchhalverméigen hat, "gepackt" huet. Gepackt heescht sech och en Salaire erauszehuelen an sech och mol eppes gënnen ze dierfen fir déi vill Owesstonnen an Weekender wou en net bei senger Famill war an déi een mat Geld ni bezuelen kéint.

"Mir sinn dach all Idealisten an dat wessen mir jo och" soen ech ganz oft mat engem Laachen zu mengen jonken Kollegen an Kolleginnen aus dem Jonkhandwierk, eng Asbl fir déi Jonk Handwierker déi sech getraut hunn.

Gutt dass et esou Idealisten an Day-Dreamer mat vill

Wuppes hannendrun nach ginn op dëser Welt well soss géing et keng Wirtschaft ginn an dat wier, wei mir all méi oder wéineger wëssen ganz schlecht vir d'Land.

Dass awer elo dës Idealisten déi sech eemol getraut hunn esou vergiess ginn an bal gestrooft ginn an enger Kris, virun engem Virus virun dem mir dach all gläich gestallt sinn, verstinn ech net. #solidarity?

Wochelaang zerbriechen ech mir lo schonn de Kapp, waarden of wat nach kënnt an probéieren et ze verstoen. Mee et ass net ze verstoen an witzeg fannen mir Idealisten et och lo net méi.

Ech giff jo gären schaffen an mäin Salaire selwer verdéngen. Mee ech dierf net sou wei all déi anerer de Moment. Mam groussen Ënnerscheed dass ech kee Salaire vum Staat ze gutt hunn? Vun Loft a Léiwt an eisem Idealismus kréien mir eis Famill awer leider och net erniert

Ënnert mengen Kollegen a Kolleginnen sinn jonk Elteren déi och eng Famill hunn, déi och e Loyer an Rechnungen ze bezuelen hunn. Et sinn net "nëmmen" Indépendant'en: Et sinn Mënschen! Mënschen mat Famillen

E Mënsch wei jiddereen den vill geschafft huet vir iwwerhaapt eng Paie ze hunn an se ass net ëmmer geséchert all Mount, dat brauchen mir jo lo op dëser Platz zu dëser Zäit hei net z'erklären.

Wei kann et dann sinn dass dëse jonke Mënsch, den sech getraut huet an deen esou vill geschafft an richteg Entscheedungen fir saïn Betrib an seng Employéen getraff huet, elo keen Salaire an dësen Deeg kritt?

A well en sech getraut huet méi wei 9 oder 10 Leit anzestellen och keng Aide méi ze gutt huet?

Wisou ass dëse jonke Mënsch net éligibel fir de Chômage partiell obwuel en och wéi all déi aner seng Soziallaaschten an Steieren all Mount bezilt? Wisou huet den net d'Recht op en Salaire wann en net schaffen kann well en net dierf.

Ech giff et gären erkläert kréien.



net souvill Aarbechts- an Ausbildungs-

Well en sech sou wei ech mat 26 Joer getraut huet? Well en all Joer saïn haart erschafftene Bénéfice erëm an de Betrib gestach huet vir sech weider ze vergréisseren an domat ëmmer méi Aarbechtsplatzen geschaf huet? Well en all Joer ausgebilt huet an seng Léiermeedercher oder Léierbouwen dono och nach fest agestallt huet?

Ass dat de Grond, dass dee Mënsch elo als Kapitalist duer gestallt gëtt an den kee Su fir ze liewen zegutt huet an enger Zäit wou en net schaffen dierf?

Mir sinn et gewinnt alleng eens ze ginn. Mir sinn et gewinnt vill ze schaffen mee mir sinn net gewinnt, net schaffen ze dierfen an nawell alleng eens ze ginn. Esou breet Schëlleren huet kee Mënsch an esou funktionéiert de System vun der Selbststännegkeet net.

Et ass schonn laang e Wandel am Patronat geschitt, mir hunn vill em geduecht.

Mir Jonker haten et och net méi sou einfach wéi virun villen Joeren. Wei jiddereen weess, kënnen mir eis net eis eegen Halen oder Gebaier duerch déi exorbitant Präisser hei zu Lëtzebuerg leeschten.

Mir bezuelen all Mount Loyer an hunn vill Käschten pro Mount ze drohen déi een och an deser Zäit net emmer einfach esou gestoppt kritt. Also bezuelen mir weider dass jiddereen seng Suen zur Zäit huet. Just mir bleiwen dobäi op der Streck. Wisou froen ech mech? Well ech zevill couragéis war? Hätt ech mech net sollen trauen? Hätt ech net souvill Aarbechtsplaze an Ausbildungsplazen sollen schaafen fir aaner Jonker?

Hat ech vläicht zevill breet Schëlleren?

Mir schätzen d'Leit déi bei eis schaffen an kommunizéieren vill mat hinnen. En aneren Choix hätten mir och net well Chef ass net deen vir deen en dobaussen sou kammoud duergestallt gëtt!

E Chef ass e Leader, een deen säin Team encadréiert an mat zitt an sech als Deel vum Team gesäit.

Mee eppes hunn mir Idealisten an dëser Kris batter missten léieren! Mir sinn net an dem Team! Mir sinn net gläich gestallt! Mir kennen net zevill matginn, well wann et haart op haart kennt dann brauchen mir eis Suen vir eis selwer. Eis ass méi denn jee bewosst ginn dass mir mussen Réck Lagen schafen well wann et haart op haart kennt dann sinn mir op eis selwer gestallt an dann kuckt och keen no eis.

Eis iwwerweist keen e Salaire.

Ass et dat wat mir erreechen wëllen? Dass et de Patron'en méi denn jee bewosst ginn ass dass se léiwer alles vir sech sollen halen vir wann schlecht Zäiten kommen? Dass hinnen bewosst ginn ass dass mir net all an engem Boot géingen setzen? Well mir, Indépendanten paddelen de Moment ganz alleng an eisem Boot an probéieren grad net ze ersaufen an bei dem ganzen Misère mussen mir eis nach ëffentlech trëppelen loossen.

An jo! Et huet eis jonk Idealisten ferm getrëppelt wat mir op de sozialen Medien hunn missten liesen an eis op enger ëffentlecher Pressekonferenz hunn missten unhéieren!

Do freet sech dach den een oder aneren ënnert eis, déi och nach aner Méiglechkeeten hätten ob mir dach awer vläicht zevill Idealisten an dëser Welt sinn an eis net léiwer sollen an eis op sécher gepolten Gesellschaft areien an de Betrib mat all deenen Aabeschtsplaazen vläicht léiwer sollen opginn fir och an Zukunft e gesécherten Salaire ze hunn an als normalen Bierger behandelt ze ginn wann schwéier Zäiten kommen?

Ass et wierklech dat wat een erreechen wëll andeems een sou pauschal ëffentlech iwwert d'Independant'en geurdeelt huet?

Ass dat sënnvoll froen ech mech, jonk motivéiert Leit esou en Stouss vun Ongerechtegkeet ze ginn déi virun dëser Kris näischt falsch gemeet hunn ausser Dag vir Dag voller Tatendrang ze sinn an eppes erschaafe wollten.

Och als jonken Mënsch deen ganz breet Schëlleren huet muss ech soen, dass ech déi Impulsivitéit an "mam Kapp duerch d 'Mauer" Attitude ouni all Fakten ze kennen als net iwwerluecht astufen.

An der ganzer Zäit an der ech mäin Betrib, den mäin Liewen ass, hunn missten zou hunn an meng Équipe net konnt gesinn an an der ech op de sozialen Medien villes hunn missten liesen wat meng 9 Joer Schweesspärelen vun Selbststännegkeet ferm ugegraff huet an mäin Idealismus wei en Bungeesprong ouni Seel op de Buedem knallen gelooss huet, huet mech eppes extrem verletzt. Et huet mech verletzt ze gesinn wei onwëssend déi meeschten Leit dach sinn wat eisen Wee ugeet. Wei béis an wei séier dass mir Spezies vun Selbststännegen dach ofgestempelt ginn.

An dass e Minister den op mannst um Pabéier fir all Bierger do as, den Steen an d'Rullen bruecht huet an eis nach méi gespléckt huet fannen ech ganz traureg. Dass net gesinn gëtt wéivill mir geschafft hunn an wéivill Courage et erfuedert huet vir aneren eng geregelt Aabeschtsplaaz ze erschafe mee just ugeholl gëtt, dass mir schrecklech vill verdéngen an als räichen oder aarmen Indépendant mussen agestuuft ginn, trëppelt mech extrem.

All Euro den en Indépendant verdéngt huet, huet sech haart erschafft. Et wier einfach just neidesch an ongerecht doriwwer ze uerteelen.

Jiddereen den doriwwer uerteelt ass invitéiert muer säin Talent z'entdecken an sech och selwer säin Salaire ze erschaffen.

Trau dech!

An gëff dono awer och w.e.g. selwer eens!

Dat kann ech haut engem als Rod mat op de Wee ginn no dëser Kris.

An der Hoffnung verschiddenen Leit konnten en Denkustouss ze ginn an meng heiteg Meenung kennen ze revidéieren fir all eis jonk déi sech nach trauen wöllen.

Alexa Ballmann

Präsidentin, Jonk Handwierk Lëtzebuerg





Aider les exploitants et les indépendants grâce à deux pétitions



La pétition publique n°1534 a été déposée Chambre des Députés avec comme Intitulé : «Aide aux exploitants de petits commerces et/ou cafés ».

Le but de cette pétition est la suspension de factures, le remboursement des crédits et le paiement des baux commerciaux et locatifs qui sont à suspendre pour les exploitants de petits commerces et/ou cafés.

Une autre pétition publique portant le numéro 1536 a été déposée à la Chambre des Députés avec comme Intitulé : «Aide financière aux PME et indépendants du Grand-Duché de Luxembourg pendant la Corona crise (Covid 19)»

Le but ici est de recevoir une aide financière nonremboursable - exactement comme les salariés pour la période de la crise pour que les entreprises puissent payer leurs obligations légales et privées. Selon les auteurs, si le gouvernement ne prend pas les mesures adaptées cette crise sanitaire va se développer en une crise sociale et économique.

Le personnes intéressées peuvent signer les pétitions publiques (jusque fin-mai) sur le site www.chd.lu

Solidarité avec ceux qui ont dû fermer

Le commerce en général et le secteur Horeca en particulier souffre de la crise sanitaire actuelle. Afin de venir en aide aux établissements qui ont dû fermer leurs portes et qui par conséquent n'ont plus de rentrées financières pour payer des charges fixes qui continuent à courir plusieurs initiatives se sont créées.

L'objectif est d'inciter les consommateurs à soutenir notre secteur qui lui est si cher en achetant un bon de valeur d'un établissement.



maindiddeleng.lu

La ville de Dudelange a lancé une des premières initiatives de solidarité en créant cette plate-forme qui regroupe les commerces de la localité.



kaaftlokal.lu

Ce site soutenu par la confédération du commere (clc) incite à acheter des bons au niveau local et regroupe un très grand nombre de commerces dont aussi quelques établissements horeca.



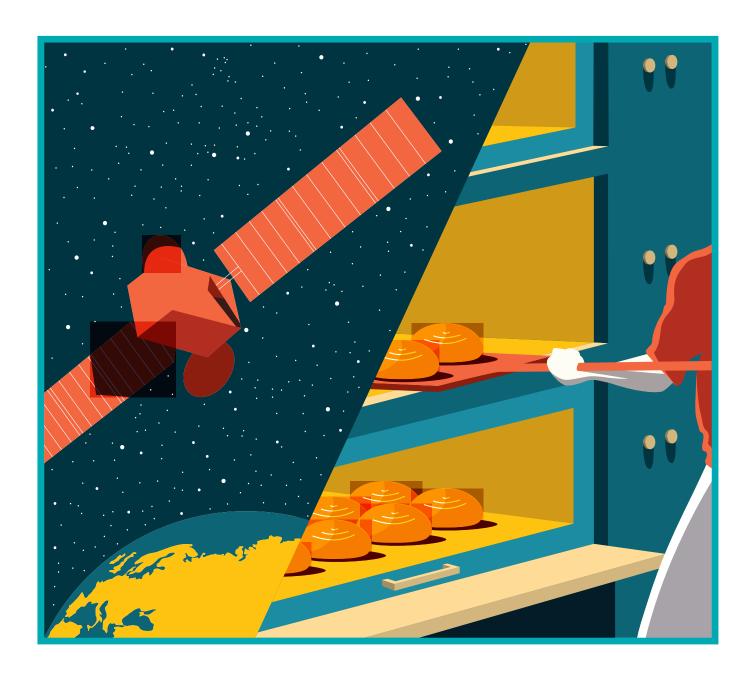
horecacomeback.lu

Al'instar de la Belgique, où horecacomeback, exclusivement dédié à notre secteur a déjà récolté 500.000 euros, ce site propose ses services au Grand-Duché. Ici un fond de garantie prévoit que si un restaurant n'ouvrait plus ses portes, l'acheteur pourrait utiliser son bon ailleurs.

Le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 17.4%

Le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits à l'ADEM s'établit à 18 398 au 31 mars 2020. Sur un an, cela constitue une hausse de 2 728 personnes, soit de 17.4%.

Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, calculé par le STATEC, s'établit à 6.1% Cette hausse importante intervient sur fond de crise du COVID-19.



Soutenir ceux qui font l'économie, de près comme de loin.



